

fallait abreuver cette multitude d'animaux qu'il emmenait. La deuxième chaîne de l'Atlas était franchie, et le général se disposait à franchir la première, pour revenir à Blidah et confier aux tribus voisines le fermage des bestiaux ramenés. Malgré la dépense énorme du bétail qui se fait en route, tant pour la nourriture des hommes que pour payer l'orge mangée aux bivouacs et fournie par les tribus traversées, dépense que le général évalue à cinq cents avec un troupeau dont le chiffre sera au moins égal à celui signalé dans la dépêche du 1^{er} juillet. C'est donc au moins cinquante mille têtes de bétail qu'il a enlevées aux Arabes. La crainte d'exagérer le résultat de son coup de main l'a porté à diminuer le chiffre dans le premier moment.

Une dépêche télégraphique, datée de Blidah 15 juillet, annonce le retour de la colonne du général Changarnier. Sur toute la route depuis Tésensil, à 60 lieues d'Alger, le général n'a rencontré que des tribus soumises.

Presque tout le kaïfat de Sidi-Embarak s'est soumis à notre domination. La colonne du général d'Arbouville, qui a opéré dans le Chelif avec celle d'Alger, est rentrée à Mostaganem, et à son retour elle a achevé plusieurs soumissions commencées.

Le général Bedeau, tranquille à Tlemcen, s'occupe de travaux de routes.

Le général Lamoricière opère heureusement sur la haute Mina. Par décision ministérielle, nos possessions du nord d'Afrique formeront trois divisions militaires, correspondantes aux trois provinces d'Alger, d'Oran et de Constantine.

La division de Constantine comprendra les places de Constantine, la Calle, Bone, Guelma, Sétif, Philippeville, Gijelly, Bougie.

La division d'Alger comprendra Alger, Maison-Carrée, Pointe-Pescade, Kolesah, Cherchell, Douéra, Bouffarick, Médéah, Milianah.

La division d'Oran, celles de : Oran, Mers-el-Kebir, Mostaganem, Mazagan, Arzew, Mascara, Messerghin, Tlemcen, île de Rachgoun.

L'administration militaire sera dirigée par trois intendants militaires, indépendants les uns des autres et résidant dans les trois chefs-lieux.

ANGLETERRE. — Dans la séance du 15 juillet de la chambre des lords, lord Brougham, après avoir présenté quelques considérations sur le bill de protection de la reine, a fait allusion à la perte que vient de faire la France, et s'est exprimé ainsi :

« Je suis tout disposé, mylords, à me rallier à l'opinion de sa seigneurie (lord Melbourne) sur la valeur de la vie d'un souverain. S'il était besoin même d'exemples pour démontrer cette vérité, nous n'aurions qu'à tourner nos regards de l'autre côté du canal. Là, nous verrions l'attention profonde et inattendue de nos voisins les Français par suite de ce calamiteux événement. J'en suis assuré, il n'est pas en Angleterre un seul homme qui, du fond du cœur, ne sympathise franchement avec l'illustre famille si malheureuse, frappée par cette déplorable catastrophe. »

La motion de l'adoption du bill ayant été faite, le duc de Wellington dit avec solennité :

« Mylords, je ne puis m'empêcher de formuler ici ma pleine adhésion aux sentiments exprimés par le docte et noble lord (Brougham), au sujet du regret généralement ressenti dans ce pays, par suite de la triste perte que la famille royale de France vient de faire tout récemment. (Adhésion marquée dans toutes les parties de la salle.) »

— Le Sun annonce que, par suite de la mort du duc d'Orléans, la représentation de Saint-James théâtre n'a pas eu lieu.

— On écrit de Newcastle, le 14 juillet :

« Hier plusieurs centaines d'ouvriers mineurs sont arrivés ici dans la journée et ont commis des désordres. On avait été obligé de faire monter à cheval la yeomanry qui avait pris position devant plusieurs édifices publics. Aujourd'hui les ouvriers mineurs sont arrivés en masse; en passant par Langton, ils ont mis à contribution les habitants; ensuite ils ont arrêté de vive force tous les travaux dans les forges et ont emmené plusieurs ouvriers. L'un d'eux a été jeté dans un étang. »

« Les troupes viennent de partir pour Langton, qui est à quatre milles d'ici; elles ont à leur tête quatorze magistrats; on fait venir des renforts. » (Standard)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Avis au Public.

Le public est prévenu que samedi 20 août prochain, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé, dans une des salles de l'hôtel de la Mairie de Bastia, en présence de M. le maire de la dite ville, de M. le colonel commandant la 17^e légion de gendarmerie, et de MM. le chef d'escadron et capitaine commandant les compagnies de la dite légion, ou de leurs fondés de pouvoirs à une nouvelle adjudication de la fourniture des fourrages à faire pour la nourriture des chevaux des divers brigades de la 17^e légion de gendarmerie départementale de la Corse du premier octobre 1842 au 30 septembre 1843.

À cet effet, des soumissions cachetées seront déposées au secrétariat de la mairie de Bastia, où à dater de ce jour on pourra prendre connaissance du cahier des charges, ainsi que dans les bureaux de MM. les Sous-Intendants militaires à Bastia et à Ajaccio.

Les soumissions devront être conformes au modèle ci-après :

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je (Nom et Prénoms) soussigné (Qualité) demeurant à . . . ou je fais élection de domicile m'oblige envers MM. les membres du conseil d'administration de la 17^e légion de gendarmerie, à fournir les fourrages, Paille, Orge, ou Avoine, nécessaires aux chevaux de la dite légion pendant une année à partir du 1^{er} octobre 1842 jusqu'au 30 septembre 1843 au prix de (en toutes lettres) la ration complète, telle qu'elle est déterminée par le cahier des charges en date du 20 mai 1842, auquel je déclare me soumettre.

Offrant pour ma caution M. (Nom Prénoms et qualité) demeurant à . . . qui a signé avec moi. Fait à . . . le . . . 1842.

Toute soumission qui ne sera pas conforme au modèle ci-dessus sera écartée.

Les dites soumissions seront ouvertes en séance, enregistrées et paraphées par le Sous-Intendant militaire, et l'adjudication aura lieu en faveur de celui qui présentera le prix le plus bas.

Chaque soumission devra être accompagnée de l'engagement d'une caution solidaire qui présentera un certificat de l'autorité locale du lieu de sa résidence dûment légalisé par l'autorité compétente, constatant sa solvabilité; l'un et l'autre de ces documents devront être rédigés sur papier timbré. Il ne sera plus reçu de soumission, à compter du 20 août passé deux heures

après-midi; toutes celles présentées après cette époque, seront irrévocablement écartées. Bastia, le 28 juillet 1842.

Le Sous-Intendant Militaire, SEGONNE.

ÉTABLIR UN VÉSICATOIRE

d'une manière prompte et peu douloureuse, entretenir les exutoires, par un pansement simple, propre, commode et économique, tel est le problème que M. Le Perdriel, pharmacien breveté, faubourg Montmartre, 78 à Paris, a résolu depuis nombre d'années.

Sa TOILE vésicante pour établir les VÉSICATOIRES en quelques heures; ses TAFFETAS (en rouleaux jamais en boîtes), d'un épispastique, l'autre rafraîchissant pour entretenir parfaitement les VÉSICATOIRES et les CAUTÈRES. Ses POIS ELASTIQUES en caoutchouc adoucisans à la guimauve, suppuratifs au garou, avec lesquels on calme ou l'on provoque l'action des CAUTÈRES, sans causer de douleur. Ses COMPRESSES en papier lavé, plus douces et plus blanches que le linge fin. Ses SERREBRAS, bien soignés, etc., sont maintenant recommandés par la généralité des médecins, et employés par un nombre considérable de personnes. Ces produits se trouvent dans beaucoup de pharmacies, mais il faut positivement refuser comme contrefaçons, les articles qui ne portent pas les marques et la signature LE PERDRIEL. Dépôt dans les principales pharmacies de Bastia.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 23 au 29 juillet 1842.

ARRIVÉES.

Livourne. bat. à vap. Sebastiani, c. Lots. Toulon. bœuf St-Antoine, c. Agostini, plâtre. St-Pelegrino. gondole Misericorde, c. Gentile, h. Macinaggio. gondole St-Joseph, c. Preziosi, vin. Macinaggio. gondole St-Simon, c. Filippi, vin. De la mer goëlette de l'Etat l'Étoile, c. Savan, lieutenant de vaisseau. Erza. gondole Lavasina, c. Bonifazio, écretes. Rade d'Hyères. chasse-marée Baptistin, c. Cervoni, sel. Alger. bombarde St-Charles, c. Guizot, lest. Livourne. bat. à vap. Sebastiani, c. Lots. Pronete. gondole Annonciation, c. Dominici, v. Pronete. gondole St-Antoine, c. Ficaja, blé. Toulon. bat. à vap. Liamone, c. Valzi, dépêches. Favona. br. goëlette Assomption, c. Guaitella, b. Aleria. gondole St-Erasmus, c. Dominici, blé.

DÉPARTS.

Aleria. gondole Lavasina, c. Semidei, matériaux. Pronete. gondole St-Antoine, c. Ficaja, lest. St-Pelegrino. balance Neptune, c. Danois, entré en relâche. Pronete. gondole St-Antoine, c. Giorgi, divers. Pronete. gondole Mantino, c. Mavesluz, divers. Toulon. bat. à vap. Liamone, c. Valzi, dépêches. Macinaggio. gondole St-Simon, c. Filippi, div. Livourne. bat. à vap. Sebastiani, c. Lots. Gagnano. gond. Cœur de Jésus, c. Bussa, bois. Gènes. bœuf Jésus-Marie, c. Bussa, bois. Luri. gondole Trinité, c. Cervoni, lest.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL

A PARIS

À l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



L'Insulaire Français, JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL. Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

DES COMICES AGRICOLES.

Nous avons dit souvent que l'agriculture était en Corse dans un état d'infériorité désolant; malheureusement nous n'avons point exagéré en parlant ainsi. Cet état d'infériorité est un fait fâcheux, déplorable, mais qui tient à des causes particulières, dont il faut prendre note; afin de ne faire peser sur notre pays une responsabilité plus grande que celle qui lui est due, et ensuite pour tâcher de porter remède au mal, autant que nos faibles moyens nous le permettent.

Il y a une cause permanente de cette infériorité, qui se reproduit sous plusieurs faces différentes. Ainsi les capitaux manquant, ce n'est qu'en divisant le sol à l'infini que les transactions entre les familles peuvent s'accomplir. Le morcellement de la propriété a ses avantages, mais il a aussi de graves inconvénients surtout alors qu'il est poussé à l'extrême, comme cela est presque inévitable chez nous. Le mal se fait sentir dans bien d'autres départements qui sont et plus riches et tout aussi fertiles au moins que le nôtre. Ainsi en Alsace, la division de la propriété est poussée si loin, dans un pays où les capitaux abondent cependant, que l'élevation de la race bovine y est très arriérée et les encouragements que le Conseil général et les encouragements que le Conseil général et les encouragements que le Conseil général, sont presque infructueux pour lutter contre le mal qui on voudrait déraciner.

Chez nous ce mal est encore plus grand, car nous n'avons pas, comme atténuation du mal, l'abondance du numéraire. Mais on le voit, il dépend de causes pour ainsi dire naturelles, et dont il ne dépend pas de la volonté de qui que ce soit de triompher généralement, complètement.

Le mal accepté et comme il importerait cependant d'y porter remède autant que faire se pourrait, sous ce rapport les comices agricoles répandus sur tous les points du département, mis en rapport entr'eux, dans des réunions périodiques, contribueraient puissamment à l'adoption des méthodes nouvelles, à la propagation des instruments de culture qui abrègent la main d'œuvre, tout en augmentant les rapports et feraient peu à peu sortir notre agriculture de la routine dans laquelle elle languit et dépérit.

Serait-il donc bien difficile de trouver dans chaque commune deux ou trois personnes bien intentionnées, qui s'occupent d'administrer leurs propres domaines et qui rencontreraient dans des

réunions fréquentes, périodiques, des occasions de causer de leurs intérêts, d'étudier les meilleures méthodes et de demander à des expériences pratiques des résultats qui tourneraient au profit de leurs exploitations rurales? Ces assemblées qui porteraient avec elles, leur récompense immédiate, stimuleraient les plus froids et bientôt l'ambition de faire partie d'un comice agricole serait un puissant stimulant et deviendrait un honneur et un avantage dont on serait fier et heureux de jouir. Cet état d'abandon, d'isolement dans lequel vit chaque propriétaire, jaloux de ses propres procédés, qui, d'ordinaire, par leur barbarie, n'ont rien à envier à ceux de ses voisins, cet état disparaîtrait et les relations sociales n'y gagneraient pas moins que les procédés agricoles. La routine, et ses terribles conséquences, serait bientôt frappée de mort et si le morcellement de la propriété ne permettait pas de rétablir complètement les enseignements d'une théorie rationnelle au moins pourrait-on en adopter la portion qui serait immédiatement réalisable. Ces comices agricoles seraient un bien d'autant plus grand, et il serait d'autant plus aisé de les établir, que sur beaucoup de points des tentatives heureuses se font qui, pour être généralisées ne demandent qu'un peu d'encouragement et de bons exemples.

Ces comices agricoles cantonnaires ne verraient pas leur action circonscrite dans les limites des cantons. Ce ne serait pas assez. Il faudrait encore, qu'à certaines époques de l'année il y eût des rassemblements, dans lesquels viendraient les représentants de chacun des comices cantonnaires. Dans ces assises nouvelles, les comparaisons entre les différentes cultures des différents points du département pourraient s'établir. Ce qu'il y aurait d'imparfait, de trop petit dans les réunions partielles s'agrandirait ici et prendrait plus d'importance. Des discussions plus étendues, plus approfondies pourraient s'établir et, dans cette lutte toute pacifique, chacun s'en retournerait avec une moisson abondante d'observations intéressantes; de procédés utiles déjà expérimentés, qu'on irait soumettre, de son côté à de nouveaux essais, pour les rapporter, à son tour, complétés et enrichis par ses propres études.

Voici un des remèdes les plus faciles qui soient à notre disposition. Nous n'avons point besoin pour l'obtenir de nous adresser au dehors, de solliciter un appui étranger, qui se fait toujours attendre, alors même qu'il arrive. Cette ressource nous la possédons nous mêmes; elle est dans notre volonté et dans notre désir de voir notre agri-

culture s'améliorer, nos revenus s'accroître et, avec eux, nos moyens d'exploitation.

Ce serait une grande gloire pour l'autorité administrative de prendre sérieusement, efficacement l'initiative d'une semblable mesure. Nous savons bien que les comices agricoles établis, tout ne serait pas dit. Nous savons bien qu'ils ne produiraient pas tout d'abord le bien que nous en attendons. Nous savons que dans ces sortes de réunions, il y a un long chapitre de mécomptes, dont il faut tenir note. Mais toutes ces réserves faites, la pensée nous semble bonne, l'institution utile. Nous n'avons point ni ne pouvons pas avoir de ferme-modèle, quelque utile et rigoureusement nécessaire que nous fut un établissement de ce genre. Nous ne disons, nous ne pouvons, car les ressources du département sont toutes absorbées par d'autres emplois non moins urgents; mais au moins ces comices agricoles y suppléeraient jusqu'à un certain point. Leur création n'emporterait avec elle aucun surcroît de dépenses. Pourquoi donc hésiter. Qu'on se rappelle donc qu'un peuple comme un particulier dépense plutôt parce qu'il s'abandonne eux-mêmes plutôt qu'il ne se fait aider et secourir par leurs voisins. Au contraire c'est en sachant vouloir qu'on triomphe des obstacles, c'est en s'occupant soi-même de ses affaires qu'on les voit d'abord s'améliorer et qu'ensuite, qu'on force les autres à venir à notre secours. Le meilleur moyen d'obtenir, ce n'est pas toujours de demander, c'est de faire soi-même, de tirer de soi tout ce que l'on possède de ressources cachées. C'est ce qui arrivera infailliblement pour notre propre agriculture, si nous savons vouloir et faire arme de tout.

Par ordonnance royale du 3 juillet dernier, la ville de Bastia a été autorisée à effectuer un emprunt de 260,000 francs pour subvenir à l'achèvement de son collège royal et à l'achat du mobilier.

Adresse du Conseil d'arrondissement de Bastia.

SIRE, Le conseil d'arrondissement de Bastia, dépose au pied du trône l'expression de sa douleur la plus profonde, la plus ardente dans cette grande calamité qui vient de frapper d'une manière si imprévue et si déplorable la famille royale et la patrie.

Né pour faire le bonheur de la France, pour continuer l'œuvre sainte du père, pour consolider



A toujours la paix de l'Europe, pour maintenir la puissance et la gloire de la dynastie d'Orléans, le prince royal n'est plus! Une mort cruelle, imprévue, l'a enlevé à la France éplorée! Chacun pleure cette noble intelligence qui jeune encore possédait tous les talents et attirait vers elle toutes les affections. Brave, courageux en présence de l'ennemi; généreux, humain, capable des sentiments les plus nobles, éminemment français il était digne de posséder la couronne de Charlemagne, de St-Louis, de François I^{er}, de Henry IV, de Louis XIV. Régénérateur de la patrie de Napoléon, admirateur du plus grand génie des temps modernes, il devait après son père, en respectant les droits de patrie et de liberté, s'asseoir sur le premier trône du monde.

Dieu en a autrement disposé; tant de vertus réunies ne sont pas le partage des hommes. Celui qui les possède apparaît sur la terre comme un brillant météore et va s'éteindre au sein de l'éternité.

Que cette pensée, Sire, jointe à l'universalité des regrets publics soit une consolation pour V. M. au milieu d'un malheur irréparable.

Mais c'est à la Corse, surtout, à pleurer l'auguste prince qui s'était déclaré son protecteur, son réparateur et son ami. Déjà les bienfaits de ce royal patronage nous promettaient des jours heureux, un avenir digne du département le plus fidèle et le plus dévoué.

Agréés, Sire, avec l'hommage réitéré de notre douleur, l'assurance de notre reconnaissance éternelle et du plus respectueux dévouement.

Fait et délibéré en session ordinaire le 30 juillet 1842.

(Suivent les signatures)

Si on a dit avec raison que le silence des peuples est la leçon des rois, on doit ajouter avec une égale justesse que la douleur du peuple, qui, à la mort d'un prince, se manifeste vive, profonde, unanime, renferme aussi un enseignement remarquable. Elle prouve que le prince, qui n'est plus et qui est pleuré par le peuple, sût en mériter l'amour par ses éminentes qualités. Car le peuple ignore la feinte des cours; la spontanéité, la sincérité guide ses sentiments; ses pleurs ne coulent que pour les bons princes, pour les princes qu'il a aimés; et si, parfois, le convoi d'un mauvais prince, excite les larmes intéressées ou de commande des courtisans; c'est d'un oeil sec que le peuple le voit passer.

Si ce que nous venons d'exprimer là est une incontestable vérité, il faut bien reconnaître, aux regrets qui ont éclaté de toute part, que S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans avait su mériter et s'était concilié partout l'affection publique. Toutes les classes, tous les partis, ont confondu leurs sentiments et leurs regrets. A l'étranger, chez nos rivaux même on s'est associé à la douleur ressentie par la France entière. Mais nulle part il n'y a eu de manifestation plus générale plus vive qu'en Corse et à Bastia en particulier, parce que nulle part peut-être la noble confiance et les bienfaits du prince n'avaient dû exciter pour sa personne plus d'amour.

Nous avons rendu compte, dans notre dernier numéro, de la cérémonie funèbre que la commune dans cette cruelle circonstance, a fait célébrer à l'église paroissiale de St-Jean samedi dernier et à laquelle ont assisté toutes les autorités civiles et militaires, tous les fonctionnaires généralement quelconques et la population accourue en foule de la ville et des communes rurales. Nous avons dit aussi que les magasins et les établissements publics étaient demeurés spontanément fermés que les travaux avaient été sus-

pendus. Tout a été dicté par le sentiment populaire; tout est parti, dans les manifestations qui ont eu lieu, du plus profond du cœur.

Le matin, un ouvrier, par irréflexion, s'était mis à l'ouvrage; un voisin lui a témoigné sa surprise, en lui faisant remarquer que, dans un tel jour, il ne convenait pas de travailler. A cette observation, le pauvre ouvrier est demeuré confus; il s'en est voulu de n'avoir pas pensé, de lui-même, qu'il devait s'abstenir du travail; il lui a paru avoir commis, par son inadvertance, une sorte de profanation; il s'est hâté de quitter l'ouvrage, et est entré chez lui les paupières humides.

Pour la cérémonie, la foule assiégeait les portes de l'église. On ne pouvait plus pénétrer. Mais il n'y a eu aucun de ces efforts scandaleux, de ces désordres que l'on voit si souvent de la part de ceux qui cherchent à s'introduire dans un lieu déjà encombré. Comme ce n'était pas un vain motif de curiosité qui attirait à la solennité funèbre, mais l'unique désir de s'associer à une manifestation religieuse envers le prince, les personnes, qui n'arrivaient pas à temps et à qui l'on faisait observer que l'église était remplie, se retirèrent paisiblement en disant: nous viendrons prier plus tard.

En effet, après la cérémonie, la foule n'a pas cessé de visiter l'église et de prier pieusement jusqu'à neuf heures du soir. Le même concours a eu lieu les jours suivants pendant lesquels le catafalque est demeuré exposé à la piété publique d'après le vœu qui en avait été manifesté. Les contrées sont venues à tour de rôle, chaque jour, réciter l'office des morts pour le repos de l'âme du prince; et le dernier jour mercredi que le corps a dû être transporté de Notre Dame à Dreux, le canon de la place a tiré, depuis le matin jusqu'au soir, des salves de deuil.

Tels ont été à Bastia les honneurs funèbres que la piété, la reconnaissance publiques ont rendus à l'infortuné prince. Aujourd'hui la tombe est fermée sur sa dépouille mortelle; mais notre douleur durera long-temps. Toutefois, de même que le Roi, qui a exprimé ce sentiment religieux et noble dans son discours aux chambres, ne soignons pas ingrats envers la Providence, qui nous conserve encore avec le Roi et quatre Princes son orgueil et celui de la France, deux rejetons du Prince bien-aimé que nous avons perdu; reportons sur eux tout l'amour que nous avions pour lui; et attendons d'eux, avec une juste confiance, les marques d'intérêt et les bienfaits que nous recevions de lui.

Le 2 de ce mois un grand service funèbre a eu lieu dans l'église paroissiale de Ste-Marie pour le repos de l'âme de S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans.

Le jour suivant la Confrérie de St-Croix de cette ville a voulu elle aussi payer son tribut de reconnaissance à la mémoire du Prince chéri, qui a comblé de bienfaits la Corse tout entière, et en particulier la ville de Bastia. M. le curé de Ste-Marie entouré de son clergé, et des confrères, a célébré la messe solennelle au milieu d'un grand concours de fidèles, qui y ont assisté avec un pieux et profond recueillement. M. le maire, et beaucoup de personnes d'un rang élevé se sont empressées de prendre part à la cérémonie.

Le portail, ainsi que tout l'intérieur de l'église, était tendu de noir. Au milieu de la nef s'élevait le monument funèbre. Une large estrade soutenait le sarcophage surmonté par la couronne de France reposant sur un coussin de velours violet à franges d'or. A la principale face du sarcophage on remarquait un médaillon représentant la France accablée de douleur, et près d'elle

deux génies, dont l'un s'efforçait de briser, l'autre de retenir l'ancre, symbole de l'espérance. Des couronnes de laurier étaient placées aux autres faces. Quatorze urnes répandaient une lueur sombre, et lugubre sur le monument. Au dessous de ce dernier on lisait cette inscription:

PRINCIPI OPTIME MERITO
SODALES TEMPLI
ACCURATE CRUCIS TITULO CONSERVATI
INGENTIO MORESTIS
GRATIQUE ANIMI TESTIMONIUM
SOLENNIA HOC PARENTALIA DECREVERE.

Le soir du même jour, vers 7 heures l'office des morts a été chanté solennellement par les pieux confrères à la présence de MM. le sous-préfet, et le maire, et d'une foule immense accourue, comme le matin, joindre ses prières à celles de l'église pour le repos de l'âme de S. A. R.

Le glas funèbre n'a cessé de sonner pendant toute la journée de la pointe du jour jusqu'à 10 heures, du soir lorsque, la cérémonie achevée, les assistants se sont retirés avec la douce satisfaction d'avoir donné un faible témoignage de reconnaissance à la mémoire de ce bon Prince, qui nous a tant aimés.

Dimanche 31 juillet un service funèbre pour le repos de l'âme de S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans a été célébré au village de Furiani. Tous les habitants indistinctement ont assisté à cette cérémonie avec un recueillement qui prouve par une nouvelle manifestation, combien les Corses déplorent l'immense perte que la France vient de faire.

Une instruction a été transmise par M. le ministre de l'intérieur à MM. les préfets, au sujet du mode d'approbation des réglemens municipaux sur l'exercice du parcour et de la vaine pâture. M. le ministre invite MM. les préfets à examiner les délibérations qui leur sont soumises et à statuer directement. Seulement, dans le cas où ils auraient des doutes sur la légalité des mesures votées par les conseils municipaux, ils pourraient en référer à M. le ministre. Encore, dans cette hypothèse, au lieu de lui transmettre purement et simplement les délibérations municipales, ils auraient à lui expliquer les motifs qui les auraient empêchés de statuer.

Bastia le 2 Août 1842.

Monsieur le Rédacteur,

C'est en vain que nous espérons d'obtenir un port qui fut en rapport avec les besoins progressifs de notre commerce. On vient, nous assure-t-on d'ordonner un projet d'un million; ce projet consisterait à prolonger le môle actuel de quelques mètres et à faire un brise-lame du côté de la sèche du cavalier du dragon.

Il est vrai que, par ce moyen le port actuel sera un peu plus abrité, mais il sera toujours insuffisant pour contenir tous nos navires, dont le nombre augmente continuellement et pour que nos nombreux bateaux à vapeurs puissent y évoluer.

On serait fondé à croire que, si Messieurs les ingénieurs mettent autant de persistance pour nous conserver cette mauvaise crique c'est parce qu'ils se voient forcés de remédier aux dangereux résultats dont seront menacés nos navires, pendant l'hiver, par suite de la construction des quais. Agréés Monsieur, etc. etc.

UN DE VOS ABONNÉS.

TABLEAU des affaires qui seront jugées par la Cour d'Assises du département de la Corse dans la session du 3^e trimestre 1842 et qui s'ouvriront le 8 août courant.

Lundi 8 août. — Giaffori, Charles-Félix, Campile, tentative de meurtre. — Mardi 9. — Leonetti, Jean, Vescovo, tentative de meurtre. — Mercredi 10. — Marucci, Laurent, S^t Martin de Lota, incendie. — Jeudi 11. — Castelli Simon-Paul, Pietra, blessures graves et tentative de meurtre. — Vendredi 12. — Debbia, Pierre, Luri, attentat à la pudeur. — Samedi 13. — Zecchini, François, Vescovo, tentative d'assassinat. — Mardi 16. — Benedetti, Paul-Antoine, Piana, meurtre. — Mercredi 17. — Poggi, Toussaint-Mathieu, Oletta, tentative de meurtre. — Jeudi 18. — Andreani, Laurent, Borgo, tentative d'assassinat. — Vendredi 19. — Reginensi, Félix, Valle, tentative d'assassinat. — Samedi 20. — Peri, Antoine, Ajaccio, tentative de meurtre. — Lundi 22. — Vignoli, Dominique, Moita, tentative d'assassinat. — 23. — Susini, Marc-Marie, Susini, Marie-Colombe, Serra, destruction de moulin. — Mercredi 24. — Giuseppe, Bernardin, Lari, incendie. — Jeudi 25. — Natali, Antoine-Félix, et Castelli, Martin, S^{te} Lucia de Tallano, tentative de meurtre homicide involontaire. — Vendredi 26. — Antonioti, Joachim, vol domestique. — Samedi 27. — Cannelle, Dominique-André, Sari, tentative d'assassinat. — Lundi 29. — Nevagioni, Augustin, Bastelca, vol sur un chemin public. — Mardi 30. — Casabianca, Joseph-Antoine, Porta, meurtre. — Mercredi 31. — Giudicelli, Joseph, Serra, tentative d'assassinat. — Jeudi 1^{er} Septembre. Fieschi, Pierre, et consors Sari et Piana, assassinat.

SÉANCE ROYALE POUR L'OUVERTURE DE LA SESSION.

La séance royale a offert un spectacle plein de tristesse et de grandeur. A très peu d'exceptions près, tous les assistants, hommes et femmes, étaient vêtus de deuil. Le public était généralement silencieux et recueilli. Dès le moment où les tambours battant aux champs ont annoncé l'arrivée du Roi, une expression de douleur sympathique s'est peinte sur tous les visages.

Louis-Philippe est entré au milieu d'un silence religieux, qui s'est prolongé tandis que S. M. montait les degrés de l'estrade. Puis, après ce premier moment donné au respect d'une royale douleur, une acclamation presque unanime, sincère et chaleureuse, a accueilli le vieux roi.

Louis-Philippe, profondément attendri, a salué l'assemblée, et deux fois il a voulu remercier, tandis que se répétaient les cris d'universelle sympathie; mais son émotion violente ne lui a pas permis de rien ajouter à ces mots: « Je suis touché... je suis touché... »

La douleur du Roi a éclaté en sanglots aux premiers mots de son discours. S. M. en a continué la lecture d'une voix ferme, jusqu'au moment où, reportant sa pensée sur les fils qui l'entouraient, elle a été de nouveau lue de s'interrompre.

Les princes étaient dans un accablement profond et versaient des larmes.

L'assemblée entière s'unissait à l'affliger au de cette famille si cruellement frappée. Ministres, maréchaux, pairs, députés, toute l'assistance gardait une attitude digne et triste. Il n'y avait rien qui ressemblât à du découragement: c'était un accord de tous les cœurs pour partager et consoler une immense douleur. Cette douleur, elle était respectée par ceux-là mêmes que les divisions

politiques ont placés dans des camps hostiles à la monarchie. — L'élan d'affection générale a éclaté dans toutes les parties de la salle.

Au milieu du malheur public, c'est une consolation de voir combien les âmes trouvent de bienveillance et de chaleur pour sympathiser avec de grands infortunés. D'ailleurs, les citoyens qui se pressaient aujourd'hui autour de Louis-Philippe comprenaient que le père et les frères n'étaient pas seuls atteints par la mort du duc d'Orléans: ils sentaient que la France elle-même était blessée dans son cœur, car elle a perdu un de ses plus précieux enfants.

Le Roi a prononcé le discours suivant:

Messieurs les Pairs, Messieurs les Députés, Dans la douleur qui m'accable, privé de ce fils chéri que j'avais cru destiné à me remplacer sur le trône, et qui était la gloire et la consolation de mes vieux jours... (Ces paroles de S. M. sont prononcées avec un accent déchirant et interrompues par des sanglots et par les acclamations de l'assemblée qui crie: vive le Roi!) j'ai éprouvé le besoin de hâter le moment de votre réunion autour de moi. Nous avons ensemble un grand devoir à remplir. Quand il plaira à Dieu de m'appeler à lui, il faut que la France, que la monarchie constitutionnelle ne soient pas un moment exposées à une interruption dans l'exercice de l'autorité royale. Vous aurez donc à délibérer sur les mesures nécessaires pour prévenir pendant la minorité de mon bien-aimé Petit-Fils cet immense danger.

Le coup qui vient de me frapper... (Le Roi s'interrompt...) Les Chambres répètent avec force le cri de vive le Roi! ne me rend pas ingrat envers la Providence, qui me conserve encore des enfans si dignes de toute ma tendresse et de la confiance de la France. (Acclamations.)

Messieurs, assurons aujourd'hui le repos et la sécurité de notre Patrie. Plus tard je vous appellerai à reprendre, sur les affaires de l'Etat, le cours accoutumé de vos travaux. (Longues et énergiques acclamations.)

Le Roi se lève, remercie l'assemblée avec émotion, et se rassied au milieu des cris de Vive le Roi! vivent les Princes! Les tribunes prennent part à cette démonstration, qui se prolonge pendant quelque temps après que S. M. a fini de parler. On voit un grand nombre d'assistans essuyer leurs larmes.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, après avoir pris les ordres du Roi, dit: MM. les députés sont admis à prêter serment. Je vais lire la formule: « Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume, et de me conduire comme il appartient à un bon et loyal député. »

M. LE GARDE DES Sceaux: Au nom du Roi des Français, nous déclarons ouverte, pour 1842, la session annuelle des deux Chambres. Nous invitons MM. les pairs et MM. les députés à se réunir demain dans le lieu respectif de leurs séances, pour y commencer leurs travaux.

Le Roi se lève et salue l'assemblée. Des cris de vive le Roi! vive la Famille royale! éclatent de toutes parts.

Une salve d'artillerie annonce le retour du cortège qui a repris la rue de Bourgogne, le pont de la Concorde et le quai des Tuileries.

Les plus vives acclamations, mêlées des marques de la plus profonde sympathie, ont accompagné le Roi jusque dans la cour de son palais. La foule était immense aux abords des Tuileries et sur les ponts. L'ordre le plus parfait n'a pas

cessé de régner sur tous les points parcourus par le cortège royal.

La translation des restes mortels du duc d'Orléans a eu lieu le 30 juillet. La levée du corps a été faite par Mgr. l'archevêque de Paris, assisté de son clergé. Le cortège parti de Neuilly à onze heures, est arrivé à Notre-Dame à deux heures. Une foule immense se pressait derrière la haie formée entre les deux points extrêmes du parcours.

Les princes, qui avaient suivi le char funèbre dans une voiture, ont assisté aux vêpres funèbres qui ont été entonnées par Mgr. l'archevêque, et ils sont immédiatement retournés à Neuilly.

M. le prince de Joinville a appris auprès de Naples, le 18 juillet, l'affreuse nouvelle qui a frappé sa famille et la France entière.

L'escadre de l'amiral Hugon se trouvait en ce moment entre Naples et Ischia. Le prince était à bord de la Belle-Poule.

Le bateau à vapeur expédié de Toulon, par ordre du Roi, portait une dépêche cachetée, dont l'objet était inconnu de l'officier qui avait mission de la remettre à l'amiral. La dépêche ouverte, l'amiral s'est immédiatement rendu à bord de la Belle-Poule, et en a communiqué le contenu à S. A. R., hors de la présence de l'équipage. Qu'on juge de sa stupefaction, de son désespoir et de ses larmes!

Cependant le prince voulait partir sans retard. Quelques instans après, il était embarqué sur le bateau à vapeur. Il apprit lui-même aux officiers du bord la nouvelle qu'ils avaient apportée; mais la dépêche ne contenait aucun détail. Le prince avait hâte d'arriver. N'avait-il pas une mère à consoler? Deux jours après, il entrât à Toulon, où l'amiral Baudin, à la tête de toutes les autorités de la ville, l'attendait sur le port, silencieux et couronné. Le prince, après avoir échangé quelques paroles de condoléance, est monté dans sa voiture, qu'il n'a plus quittée jusqu'à Neuilly, où il est arrivé hier, le cinquième jour après la réception de la fatale nouvelle. (Débats)

Le gérant de la Gazette de France, cité devant la cour d'assises, pour un article du 20 juillet sur la régence, a été condamné par défaut sur le réquisitoire de M. le procureur-général Hébert, et, attendu la récidive, à deux ans de prison et 24,000 fr. d'amende. L'avocat de M. Aubry fils avait inutilement demandé une remise motivée sur l'état de maladie de son client.

M. le baron Larrey, qui revenait d'inspecter le service de santé en Afrique, est mort à Lyon le 25 juillet. Une triste nouvelle l'attendait à Paris: madame la baronne Larrey venait de mourir quelques jours avant. M. et madame Larrey laissent un fils qui est agrégé à l'École de médecine et chirurgien attaché au Val-de-Grâce.

ALGERIE. — D'après la correspondance d'Alger, du Séraphore, le général Bugeaud pense que maintenant la période de conquête est achevée, et qu'il s'agit d'entrer dans la période de fécondation des provinces conquises. Il a eu dimanche 17, une longue conférence avec les membres de la chambre de commerce, dans laquelle on a agité la question des mesures à prendre pour achever et activer les relations commerciales.

Le général Bugeaud pense qu'il faut encore long-temps maintenir à 70,000 hommes le chiffre de notre armée, afin d'occuper les principales places de l'Algérie, et de pouvoir entretenir des colonnes mobiles assez fortes pour protéger les tribus sincèrement soumises et maintenir celles qui auraient des intentions de révolte. D'ailleurs, les troupes pourront rendre d'immenses services à la colonisation, en s'occupant avec activité de la confection des routes.

Le succès des Feuilletons du Journal la Patrie va, chaque jour, en grandissant. Ce Journal vient de commencer une publication qui ne peut manquer d'avoir un grand retentissement: c'est celle d'un AMOUR PERDU, roman de l'auteur des Contes de l'Atelier, des Souvenirs d'un Enfant du peuple, M. MICHEL MASSON, qu'un talent dramatique et plein d'observation, une imagination puissante, un style simple, élégant et ferme ont placé, depuis long-temps, parmi les romanciers les plus justement populaires.

Un AMOUR PERDU paraît devoir ajouter encore à cette belle renommée.

Immédiatement après la publication du roman de M. MICHEL MASSON, la Patrie commencera l'ARMÉE DE LA LUNE, par M. EUGÈNE SUE.

On s'abonne au Journal la Patrie, rue Sainte-Anne, n° 55. — Prix: par an, 48 fr.; par trimestre 12 fr.

Les Messageries et les Directeurs des postes se chargent des abonnements sans aucune augmentation de prix.

BUENOS-AYRES. — Des lettres de Rio-Janeiro annoncent que l'amiral Brown, revêtu des épaulettes de Rosas, a passé du côté du gouvernement de Montevideo avec toutes les forces navales sous ses ordres. On dit aussi que M. Mandeville, consul anglais, a quitté Buenos-Ayres pour ne plus être témoin impassible des massacres et des assassinats commis journellement par les Mahorcas. Les mêmes lettres espèrent que l'alliance conclue le 12 avril entre les provinces de Montevideo, de Santa-Fé et Entrerios amèneront enfin le renversement de Rosas.

— On lit dans une correspondance particulière de Madrid, publiée par le Memorial bordelais, du 23:

« On dit que le Rôgent a écrit une lettre autographe au Roi des Français, en condoléance de la perte du duc d'Orléans. Espartero profite de l'occasion, dit-on, pour rappeler au gouvernement français que l'union de l'Espagne constitutionnelle pourrait être nécessaire un jour pour coopérer à maintenir l'indépendance politique de l'occident européen.

• M. le comte d'Almodovar, ministre des relations extérieures, hâtera de son côté le retour des relations amicales avec la cour de France.

• On assure que des pourparlers avec la cour de Rome ont aussi commencé, de nature à faire croire à la reprise de communications diplomatiques avec le Saint-Siège.

— On lit dans le Courrier de Gard du 26 juillet.

• La foire de Beaucaire, cette année, sans réunir peut-être un aussi grand nombre de personnes que les précédentes années, s'est continuée jusqu'aujourd'hui et se présente encore sous les auspices les plus favorables.

• Il résulte des enseignemens que nous nous sommes procurés que tous les articles se vendent assez bien; les draperies, les laines surtout ont trouvé des débouchés faciles et avantageux. Nous avons entendu quelques personnes se plaindre du peu de vente des produits manufacturés de notre ville et des articles de notre fabrique; néanmoins, tout en faisant la part de ces plaintes plus ou moins fondées, l'on ne peut nier qu'il ne se soit déjà fait un grand nombre d'affaires, et qu'elles n'aient produit un bon résultat.

— On a reçu par Trieste des nouvelles d'Alexandrie du 28 juin. Méhemet-Ali paraît mettre de côté toute pensée politique, pour ne s'occuper que d'intérêts matériels. Il en revient, dit-on, à son fameux projet d'union entre la Méditerranée et la mer Rouge, par le percement de l'isthme de Suez, et l'on assure qu'il a fait faire à M. Brunel, l'ingénieur français du tunnel à la Tamise, de

magnifiques propositions pour l'engager à se charger de ce grand travail.

— La flotte française dans la Méditerranée compte 79 bâtimens, dont 14 vaisseaux, 6 frégates, 17 bricks, 3 goélettes, 3 corvettes, 1 corvette-avisos, 5 corvettes de charge, 4 gabarres, 1 transport et 25 bateaux à vapeur. Nous avons en outre quelques cutters armés.

Sur les 14 vaisseaux, 10 seulement occupent la mer. Les 4 autres sont en réparation et leurs équipages sont incomplets.

— On a calculé que la France devait posséder environ 2,100,000 chiens à 10 c. de pain par jour pour chacun de ces consommateurs, cela donne 75,000,000 fr. absorbé par la gent canine. En établissant un impôt de 3 fr. par tête de chien, le budget de l'état honorerait donc de 6,300,000 fr. par an, ce qui n'est pas à dédaigner par le temps qui court.

— Il résulte des relevés de situation de la banque d'Angleterre, du 23 avril au 16 juillet 1842, que le passif se compose de: La circulation 18,279,000 l. Dépôts 8,565,000 l. Total du passif, 26,844,000 l. L'actif se compose de: valeur 21,713,000 l. Lingots 7,810,000 l. Total de l'actif, 29,523,000 l. (Gazette de Londres.)

— On écrit de Londres, 22 juillet: Sur le même chantier de la ville de Bristol où fut construit le célèbre steamer le Great Western, on vient de terminer un autre navire à vapeur qui, sans contredit, est le plus grand qui existe actuellement dans le monde entier. Ce bâtiment est destiné à recevoir des machines de la force de mille chevaux, qui seront alimentées par deux chaudières. Il jauge 3,600 tonneaux, et il a 325 pieds de longueur sur 51 pieds de largeur et 33 pieds de profondeur. Il y a des emménagemens pour 380 passagers, et dans le grand salon 386 personnes peuvent dîner à l'aise. Le magasin à houille peut contenir plus de 1,000 tonneaux de ce combustible.

Ce paquebot-monstre sera lancé dans quelques jours, et il sera nommé, dit-on, le Great-Britain.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BASTIA.

Préviens le Public que par son arrêté en date du 2 août courant, M. le sous-préfet de cet arrondissement a nommé M. le juge de paix Raffaelli, commissaire, pour procéder à une Enquête de commodo e incommodo, relativement au projet formé par la commission administrative de l'hospice civil de Bastia, d'aliéner les emplacements, ou soit terrain à bâtir sis au lieu dit S. Erasme, à Bastia, appartenant au dit établissement.

Que cette enquête aura lieu dans la salle des audiences de M. le juge de paix susdit, sise en sa maison d'habitation à la Fontanocchia, et qu'à cet effet, un procès verbal y sera ouvert le 16 de ce mois, à midi précis, dans lequel seront inscrits les avis pour, ou contre le projet de vente.

En conséquence tous ceux qui désireront prendre connaissance des plans, expertise et proposition, et émettre leurs vœux, ou opinions motivées, y seront admis les lundis, et mercredis, depuis midi, jusqu'à 5 heures de relevée, et tous les autres jours depuis 11 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir.

Le procès-verbal d'enquête sera clos et arrêté le vingt-trois du courant, à 5 heures du soir.

Fait à la Mairie de Bastia le 6 Août 1842.

Le Maire,
CASEVECCHIE.

LE BATEAU A VAPEUR
LE MARÉCHAL SEBASTIANI
partira de Bastia le 12 courant, il relâchera à l'Île-Rousse le même jour et arrivera le 13 au matin à Ajaccio, d'où il repartira le soir pour être rendu à l'Île-Rousse le 14, et de là il partira aussitôt pour Bastia.

AVIS
Le public est prévenu que le 16 septembre prochain, à deux heures de relevée, il sera procédé à l'hôpital militaire de Bastia, à l'adjudication de la fourniture des diverses denrées et objets de consommation nécessaires pour le service de l'établissement susdit, pendant l'exercice 1843.
Bastia le 6 Août 1842.
Le Sous-Intendant militaire
SEGONNE.

LES TAFFETAS, COMPRESSES,
SERREBRAS PERFECTIONNÉS, etc., de Le PERRIER pharmacien breveté, faubourg Montmartre, 78 à Paris; si bien connus aujourd'hui pour entretenir parfaitement les VESICATOIRES et les CATAPLASMES; se trouvent dans beaucoup de pharmacies. Pour éviter les contrefaçons chaque produit porte le timbre et la signature Le Perrier. Dépôt dans les principales pharmacies de Bastia.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA.
Du 30 juillet au 5 août 1842.

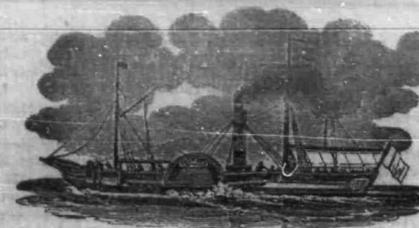
ARRIVÉES.
St-Pellegrino. gondole St-Antoine, c. Giorgi, pl. Marseille. bœuf Assomption, c. Bertocci, divers. Centuri. gondole St-Erasme, c. Giordani, ardois. Centuri. trincadeure Jésus-Marie, c. Olivieri, ard. Marseille. tartane Jean-Pierre, c. Novarre, relâch. Macinaggio. gondole St-Clément, c. Damiani, v. Livourne. mistic Assomption, c. Thiers, divers. Livourne. gondole Jeune-Gléante, c. Sanguinetti, briques.
Livourne. bœuf Conception, c. Loquente, blé et diverses.
Ile Madeleine. gondole St-Michel, c. Martini, fr. Aleria. tartane Intrigant, c. Iblot, relâché.
Livourne. bat. à vap. Sebastiani, c. Lota.
St-Pellegrino. bœuf Assomption, c. Bertocci.
Toulon. bat. à vap. Liamone, c. Valzi, dépêches.

DÉPARTS.
Luri. chasse-marée Baptistin, c. Cervoni, lest. Gènes. bœuf St-Antoine, c. Agosini, lest. Cagnano. gondole Ma Letizia, c. Galletti, lest. Toulon. bat. à vap. Liamone, c. Valzi, dépêches. Aleria. gondole Misericorde; c. Gentile, lest. Pronete. gondole St-Erasme, c. Giordani, lest. Messine. tartane Jean-Pierre, c. Novarre, lest. Fiumorbo. gondole St-Antoine, c. Giorgi, divers. St-Pellegrino. bœuf Assomption, c. Bertocci, l. Livourne. bat. à vap. Sebastiani, c. Lota. Marseille. brick-goélette Ville de Bastia, c. Zuardi, huile et bois.
Cagnano. gondole St-Antoine, c. Antonetti, lest.

Le Gérant N. TARTAROLI.
BASTIA. — IMPRIMERIE FARIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.
A PARIS

A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.
POUR UN AN 16 fr.
POUR SIX MOIS 8
POUR TROIS MOIS 4
POUR LE CONTINENT 20
POUR L'ÉTRANGER 24
PRIX D'INSERTION.
Diverses 40 cent.
Judiciaires 35.

L'Insulaire Français,
JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.
Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

DES ARMES PROHIBÉES.

Nous constatons, dans un de nos derniers n°s, que la moyenne des crimes en Corse de 1838 à 1842 avait baissé comparativement à la moyenne des crimes de 1831 à 1838. C'est un résultat qui est consolant et qu'il est bon de noter, sans doute, mais il ne faudrait pas se reposer sur ce progrès et croire qu'on n'a plus qu'à croiser les bras et qu'à laisser faire. Attendre tout de temps, ce peut être, dans quelques circonstances, un bon moyen, mais quand il s'agit de l'avenir et de la tranquillité d'un pays, quand sa prospérité y est étroitement attachée, il faut employer des moyens plus prompts et plus expéditifs.

Un des meilleurs moyens de prévenir les crimes, parce qu'il les coupe à leur racine même, dans la volonté dépravée, c'est sans doute l'éducation, qu'elle s'adresse à l'enfant, à l'adulte ou à l'homme fait. Mais ce moyen quelque puissant qu'il soit, n'atteint pas toujours son but. Il reste toujours au plus profond du cœur humain une de ces dispositions perverses que la parole civilisatrice n'a pu dissoudre et qui se révèle la violente et énergique à la première occasion. Il faut donc faire en sorte que cette disposition criminelle, quand elle vient à se traduire en actes agressifs, se trouve pour ainsi dire désarmée et qu'elle soit réduite aux armes naturelles qu'elle trouve dans la nature. La loi a sagement défendu le port de ces armes prohibées, armes terribles, car elles sont traîtresses, terribles car elles poussent à la cruauté, assurant presque l'impunité par la sûreté du triomphe. Cette loi sage existe, mais est-elle appliquée chez nous avec cette sévérité exemplaire qui intimiderait les coupables, avec cette surveillance active incessante qui préviendrait l'habitude de porter de ces armes déloyales qui terminent par un assassinat une querelle souvent misérable et qui, sans cette déplorable facilité de porter ces armes cachées, se serait apaisée peu à peu?

Certes il n'y a pas de plus grave atteinte portée à l'ordre social que cette habitude malheureuse d'avoir sur soi des armes prohibées. C'est une révolte en permanence contre la société. On se pose ainsi hors la loi, décidé que l'on est à se faire constamment justice à soi-même, par les moyens les plus sûrs et les plus expéditifs. Les conséquences manquent rarement de découler du prin-

cipe posé et parmi tous les meurtres, qui viennent se dénouer devant la cour d'assises n'est-ce pas, en grande partie, à cette déplorable manie qu'il faut en attribuer le plus grand nombre? Sans le port de ces armes honteuses, que de sang de moins eût coulé; que de fois de moins une répression aurait été demandée à la justice criminelle, et que de haines, de vengeances n'auraient point pris naissance?

On le voit donc, le mal est grand; il est immense. Un fait indifférent en lui-même, qui est devenu comme une mode presque inoffensive, entraîne meurtres sur meurtres; la sécurité disparaît et quand au bout de chaque discussion un peu vive, on peut craindre de voir deux lames acérées sortir du fourreau, toutes deux également avides de sang, comment ne pas s'indigner de toute la force contre un usage barbare qui change la société en un champ clos permanent? C'est surtout dans nos campagnes que cet usage est commun et c'est surtout là qu'il faudrait s'appliquer à porter le remède.

La répression de ces délits devrait être impitoyable, car ce délit deviendrait tôt ou tard un crime. Aujourd'hui vous avez un stylet par mode, par bon ton, demain ce sera par nécessité, par vengeance. L'on va vite dans cette voie. Quand on se sait armé, et que l'on peut croire que son adversaire ne l'est pas, on franchit bien vite les degrés que la passion, que la colère vous font parcourir à pas précipités et vous arrivez, comme irrésistiblement, au terrible renouvellement, à tuer ou à être tué; et l'on regarderait de sang froid un pareil usage, qui vous pousse ainsi, comme malgré vous, au meurtre? Non, il n'est pas possible qu'il en soit ainsi. Il faut sévir, il faut punir, il faut prévenir; il faut désarmer ces étourdis, qui tant à l'heure seront des forcenés. La tranquillité est à ce prix.

Quand nous disons que la répression doit être impitoyable, nous n'invoquons pas une pénalité nouvelle. Nous savons très bien que la pénalité doit être proportionnée au délit, pour atteindre son but, mais elle doit être impitoyable, en ce sens quelle soit incessante, infatigable, égale pour tous.

Mais cette répression doit atteindre surtout ces spéculateurs honteux qui viennent pour faire des bénéfices sur les passions mauvaises de leurs sensibiles et qui se font une coupable et monstrueuse industrie de fabriquer de ces armes prohibées, de les enjoliver afin de faire arriver au désir de répandre le sang par la vanité qui excite le plaisir d'avoir une belle arme. Il faut que le sty-

let, sous quelque nom qu'il se cache, sous quelque forme douteuse qu'il se déguise, soit reconnu et arrêté. Il faut enfin que cette coupable industrie ait un terme et qu'on ne voie plus de Corses fournir des pièces de conviction contre nous, en vendant à quelques uns de ces continentaux sans justice et sans entrailles, qui nous ayant étudiés dans quelque récit de mélodrame et qui, remportant en France un de ces stylets d'amateurs, damasquinés, ciselés, argentés, dorés, s'imaginent avoir pris la nature sur le fait et avoir fait le procès à la Corse: misérable hochet qu'ils emportent avec eux comme un témoignage de notre barbarie, comme une preuve de leur supériorité sur nous, comme si jamais un sentiment de basse vengeance, de misérable envie n'avait torturé leur cœur jusqu'à les faire passer. — Il faut que cette industrie scandaleuse cesse. — A force de jouer en riant, avec des instruments du crime; à force de les entourer d'une espèce d'aurole romanesque, on finit par les rendre presque intéressants. Comment voulez-vous alors que la main frémissante d'un moment critique, quand les doigts se sont longtemps et souvent et publiquement exercés à affiler le tranchant de la lame?

Nous savons tout ce qu'il y a de difficile et presque d'inquisitorial dans une surveillance semblable à celle que nous demandons. Mais comment reculer, si c'est là le seul moyen d'atteindre le but. Ce mal n'est-il pas assez grand et n'ira-t-il pas en se grandissant, si l'on s'endort, si l'on laisse faire. Attendra-t-on qu'il soit général pour opérer un désarmement désormais impossible? Il faut que la justice ne s'endorme pas; que la force publique redouble d'activité. Il faut, en un mot, que chaque conversation, si elle doit gronder un peu, ne se termine pas, dans quelques unes de nos campagnes, par un coup de mort. Il faut en un mot nous attacher à faire baisser de plus en plus, la moyenne des crimes et rien ne contribue à la maintenir à un chiffre élevé que cette déplorable et criminelle facilité qui existe de se procurer des armes prohibées. Ces dernières font les trois quarts des crimes poursuivis, sans que leurs auteurs, y aient songé la plupart du temps. songé une minute à l'avance. Quelle civilisation résisterait donc long-temps à une tentative de ce genre?

M. Sauzei a été nommé président de la chambre des députés.
MM. de Solvandy, Bignon, Jacqueminot et de Belleyme, ont été nommés vice-présidents.

La cour d'assises ouverte dès 8, sous la présidence de M. le conseiller Jourdan, poursuit activement le cours de ses travaux. Des amendes atteignent les jurés retardataires. Cette rigueur est juste, nécessaire et nul d'entre eux n'aurait le droit de s'en plaindre. La Cour, d'ailleurs, donne l'exemple de l'assiduité, et semble décidée à ne pas tolérer le relâchement ou l'insouciance dans l'accomplissement de devoirs aussi importants.

Par arrêté de M. le préfet de la Corse, en date du 6 du courant, la chasse est ouverte dans ce département à partir du 10 même mois.

Le 2 du courant a eu lieu, à l'hôpital militaire de Bastia, un concours pour l'admission d'élèves sous-aides dans les hôpitaux d'instruction de Metz, Lille et Strasbourg. Ont été admis dans l'ordre suivant :

1^{er} Levie Etienne. — 2^{me} Panzani. — 3^{me} Valentin.

Par ordonnance royale du 8 juillet dernier : M. Rossi Augustin, sous-lieutenant au 73^e de ligne, a été promu lieutenant au même corps.

M. Giuliani, Paul, sous-lieutenant au 19^e léger, a été promu lieutenant au même corps.

M. Pieraggi-Bianconi Charles-Philippe-Mathieu Hippolyte, adjoint sous-officier au 19^e léger, a été promu sous-lieutenant au même corps.

— Par décision de M. le sous-secrétaire d'état des travaux publics, M. Charrière, ancien conducteur auxiliaire de 2^e classe vient d'être attaché en cette qualité au service extraordinaire des routes royales de notre département, en remplacement de M. Jeanne appelé à une autre destination.

M. Castelli, Marc, piqueur, a été nommé conducteur auxiliaire de 3^e classe, attaché au service extraordinaire des routes de la Corse.

— M. le ministre de l'agriculture et du commerce, sur la demande de M. le préfet de la Corse, vient d'accorder un secours de cent cinquante francs, à une femme de Bastia dont le fils a péri accidentellement, et un autre secours de cent francs à un muletier pour perte de deux mulets tués par la foudre.

On lit dans le Journal de la Corse.

Un sinistre qui a présenté des circonstances extraordinaires a eu lieu dans le canal le 30 juillet dernier. Le capitaine Lakeman, de Londres, commandant un brick de 185 tonneaux, parti de Marseille avec un chargement de blé à la destination d'un port d'Angleterre, se trouvait en pleine mer par un très mauvais temps. Une voie d'eau se déclara tout-à-coup à son navire, et tellement forte, qu'il fut impossible de s'en rendre maître malgré les plus grands efforts. Le danger devenait de plus en plus imminent, lorsque le capitaine eut perdu tout espoir de sauver son navire, il se jeta dans la chaloupe avec son équipage composé de huit marins. A peine eurent-ils pris la mer que le navire disparut sous les flots. Ces malheureux n'avaient pas de vivres; ils errèrent pendant quatre jours au gré des vents. Par bonheur, ils furent poussés du côté de la terre. Le sieur Rapetti, Jacques, patron d'une barque de pêcheurs de notre port se trouvait à Capo di fino; il aperçut au loin une barque immobile. Il avait trois marins avec lui; il eût bientôt attrapé cette barque, où ils ne virent pas sans étonnement et sans émotion neuf hommes presque tous sans connaissance. Des soins leur furent prodigués, on les amena au rivage, et là furent conduits dans notre port.

M. Casale, juge de paix du Canton d'Oletta, a envoyé à M. le garde des sceaux, pour être mis sous les yeux du Roi l'adresse suivante :

Sire,

La mort soudaine de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans est de toutes les douleurs qui pouvaient atteindre la famille de V. M., le cœur de sa royale épouse, celui de vos enfants, celui surtout de cette anguste mère, le modèle accompli de toutes les vertus, devant laquelle la mort même devrait s'arrêter, si la mort avait pardonné, cette mort est de toutes les douleurs, qui pouvaient atteindre V. M. la plus grande; — de tous les malheurs, qui pouvaient atteindre la France, le plus irréparable.

Nous pleurons tous, Sire, devant ce cercueil, et nous demandons, comment est tombé le Prince magnanime qui sauvegardait les jours promis de la monarchie et des institutions de juillet, ce Prince, que l'Europe contemplant, et que la France et l'armée étaient si fières de lui montrer !

Nous, après les grands deuils de l'histoire, un plus grand deuil ne pouvait nous être réservé. Que ne devions-nous pas attendre, que ne devaient pas attendre nos enfants de la succession de deux royaumes, tel que le votre, Sire, et celui qui précipitait une vie, encore si jeune, et si heureusement organisée !

Gardons-nous cependant de ne pas respecter les voies de la providence. Dieu sait, quand il lui plaît, faire sortir des plus grands malheurs les plus grandes destinées, et fonder sur un berceau la gloire et la puissance des empires.

Nous fixons avec confiance, Sire, nos regards sur ces jeunes Princes, l'orgueil de votre maison, que votre sagesse a su associer, avec tant de bonheur, à tous les instincts, et à tous les besoins de leur époque. La France ne s'émeut pas de quelques coupables espérances. Toujours grande et généreuse, elle s'intéresse, avant tout, au malheur; et si quelque chose nous inquiète encore à la réconciliation de tous ses enfants, cette réconciliation s'accomplira sur la tombe de celui, qui les embrassant tous également dans le même amour et dans la même confiance.

Que ces pensées, Sire, élèvent et soutiennent votre grande âme. Vous avez montré plus d'une fois ce que peuvent le courage et la vertu aux prises avec l'adversité. Cette dernière épreuve, quoique la plus terrible, ne vous trouvera pas au dessous de votre destinée, et des destinées de la France. Voyez la postérité qui vous appelle déjà le père, le sauveur de la patrie.... Quelle autre gloire peut être comparée à cette gloire !

Je suis etc.

Le 31 juillet a eu lieu la translation du corps de S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans, de la chapelle du palais de Neuilly à l'église cathédrale de Paris.

A neuf heures du matin, les gardes nationales de la Seine, les troupes de la garnison de Paris et celles de la division hors Paris étaient sous les armes et formaient une double ligne immense, depuis Neuilly jusqu'à Notre-Dame.

Une foule innombrable, silencieuse, attristée par la pensée du funèbre spectacle qui allait s'offrir à ses yeux, et plus encore par le souvenir du déplorable événement du 13 juillet, se portait aux abords de tous les lieux où devait passer le convoi. La majeure partie des boutiques et magasins étaient fermés.

A onze heures, vingt-cinq coups de canon tirés par une batterie placée près du pont de Neuilly, annoncèrent que le corps de S. A. R. était extrait de la chapelle du palais en présence des princes

de la famille royale, et placé sur le char funèbre. Cette salve fut répétée par le canon des Invalides, et le convoi se mit en mouvement.

Le convoi marchait dans l'ordre qui avait été indiqué par le programme.

Partout, sur le passage de ce cortège funèbre, les soldats présentaient les armes, les officiers saluaient de l'épée, les drapeaux et étendards voilaient de noir s'inclinaient, les tambours et les trompettes munis de sourdines se faisaient tristement entendre, et la foule silencieuse se découvrait avec respect.

Un coup de canon était tiré de demi-heure, en demi-heure, pendant cette longue marche à travers les Champs-Élysées, la place de la Concorde, et sur les quais de la capitale jusqu'au parvis Notre-Dame.

A l'arrivée de la tête du cortège sur le parvis, une batterie d'artillerie placée derrière l'église exécuta une salve de vingt-cinq coups de canon, et le bourdon de Notre-Dame donna le signal à toutes les cloches des paroisses de Paris.

L'urne contenant le cœur de S. A. R., reconvenue d'un drap de velours violet brodé d'or, fut religieusement portée par quatre officiers-généraux dans le chœur de la cathédrale, derrière le catafalque.

Les vingt-quatre sous-officiers qui marchaient près du corps enlevèrent précieusement le cercueil et le déposèrent dans le chœur de la cathédrale, et le bourdon de Notre-Dame donna le signal à toutes les cloches des paroisses de Paris.

LL. AA. RR. le duc de Nemours, la duchesse d'Angoulême, le prince de Joinville et le duc de Montpensier, en grand uniforme recouvert d'un manteau de deuil, s'étaient agenouillés devant le catafalque qui renfermait les restes mortels de leur auguste frère. Derrière eux étaient placés les aides-de-camp et officiers d'ordonnance du roi et des princes. MM. les maréchaux et amiraux, MM. les ministres, MM. les colonels des régiments présents, et aussi un soldat de chaque corps entouraient solennellement le catafalque.

Pendant l'office, LL. AA. RR. se sont rendus successivement à la sacristie, afin d'accomplir la formalité de la signature de l'acte constatant la réception du corps du prince royal.

Une foule considérable d'officiers et de fonctionnaires civils se pressaient derrière les princes et sur les gradins élevés dans la nef, et observaient un silence solennel.

Après la célébration de l'office, LL. AA. RR. ont été reconduites par Mgr l'archevêque et le clergé jusqu'au péristyle où elles sont remontées en voiture, accompagnées d'un nombreux cortège d'officiers-généraux et d'officiers-supérieurs, et précédées d'une escorte de cavalerie, pour retourner à Neuilly.

Le défilé des troupes pour rentrer dans leurs quartiers respectifs s'est opéré sans confusion et sans nul accident, au milieu d'une population immense, empressée de rendre un dernier hommage aux dépouilles mortelles du Prince royal, et manifestant par son attitude recueillie un sentiment de regret que la pompe de cette triste cérémonie n'avait fait qu'augmenter.

Rien n'égale la magnificence des décorations funèbres qui ornent la place du Parvis, l'extérieur et l'intérieur de la cathédrale.

La place du Parvis est fermée par une enceinte quadrilatère de tentures de deuil, soutenues par quatorze pylônes, décorés à leurs sommets de grandes chapes de deuil brodées en quadricelles d'argent et couronnées par des cassolettes de bronze destinées à brûler l'encens. A l'entrée de l'enceinte sont deux mâts de 120 pieds d'élevation, garnis de lanternes de pommiers noirs flottants, relevés des armes du prince royal. Chaque des tours est surmontée d'un mâts de 50 pieds de haut portant bannière abbatiale en crêpe noir à semis d'étoiles d'argent.

La décoration du portail s'élève à 100 pieds au-dessus du parvis, c'est-à-dire jusqu'à la naissance de la galerie des colonnettes. Au haut se profile une frise brodée en ogives d'argent et trèfles gothiques; au-dessous, trois vastes panneaux ornés de croix d'argent à leurs angles, et portant à leurs centres deux couronnes de cyprès avec ces inscriptions : *Amers — Alger*. Le panneau du milieu, qui couvre la grande rose gothique du fronton de Notre-Dame, est décoré du chiffre du prince, entouré de cyprès d'argent et surmonté de la couronne ducal. A la hauteur de la galerie des Rois, se développe un bandeau, parsemé d'étoiles, relevé de couronnes ducal et terminé par une large frange.

Aux trois portes de l'église, les contreforts sont caclés par des tentures et clos de courtines noires bordées d'une magnifique galon d'argent. Quatre bannières occupent la place habituelle des paires, et soutiennent les grands des courtines. L'immense vaisseau de la nef, depuis la voûte jusqu'au-dessus des tribunes, est entièrement revêtu d'une tenture noire, couronné d'une frise d'ornements byzantins en broderies d'argent; les tribunes sont tapissées intérieurement de drap noir; les ogives en sont également revêtues. Des lampes sépulcrales en argent éclairent, toutes les tribunes. Les bas-côtés, disposés en gradins éclairés, et tendus de la même manière que les tribunes, sont relevés d'une riche frise en broderies d'argent. Les bas-côtés sont disposés pour former à droite et à gauche deux grands amphithéâtres où siègeraient la chambre des pairs et la chambre des députés. La partie supérieure du chœur est décorée comme la nef; les tribunes du chœur portent des bandeaux d'étoffe noire, semés d'étoiles, de croix grecques et de chiffres. Une mosaïque éclatante de broderies, une frise en style pareil, et 90 lampes d'argent paraissent le maître-autel au devant de la croix de fond.

Des bannières appendues dans les entrecolonnements portent dans un écuson les noms d'Orléans, Coléah, Blidah, Bouffarick, Douera, Milah, les Bibans, où le piqueur qui fut si cher à l'armée combattit à la tête de nos soldats d'Afrique.

Au centre appelé la croix de l'église, s'élève un soubassement de 50 pieds sur chaque face entouré de quatorze candélabres d'argent; ces statues colossales portent l'estrade sous laquelle repose le cercueil. Un immense baldachin, de 100 pieds d'élevation, en velours doublé d'hermine et brodé, descend de l'extrême voûte sur les bas-côtés du catafalque. Les courtines de velours sont relevées aux piliers de la croix par des trophées de drapeaux tricolores. Un immense drapeau noir surmonte le dais du catafalque, et porte inscrit le nom de Mascara.

On monte jusqu'à l'entrée du catafalque, où est placé le cercueil, par un escalier de 25 gradins, décoré de candélabres et entouré de cassolettes. 300 cierges brûlent autour du corps.

50 lanternes suspendues à la voûte portent le chiffre du prince F. P. O.

L'éclairage est éblouissant. Plus de 200 lampes et lustres, 150 candélabres, 300 chandeliers d'église, 1,800 cierges ou lampes allumés dans le chœur portent le nombre des feux allumés dans l'intérieur à environ 6,000.

Les travaux qui ont été exécutés à Notre Dame pour transformer la basilique en une sorte de

chapelle ardente ont été commencés le 18 juillet et ont été terminés le 30 à midi. Voici, d'après un journal, le chiffre des ouvriers qui ont été employés : Charpentiers, 150; — menuisiers, 100; — tapissiers-décorateurs, 100; — maçons, 20; — lampistes, 50; — machinistes, 20; peintres-décorateurs, 50; — colleurs, 20; — doreurs et argenteurs, 50; — ouvriers à l'aiguille, 300.

Si l'on ajoute à cette nomenclature tous les travaux confectionnés à l'extérieur, qui comprennent à eux seuls 4 ateliers de brodeurs, 5 de tapissiers, 5 de selliers, 2 de charbons, 3 de peintres, 4 de passementiers et plusieurs autres de tailleurs, bottiers, machinistes, charpentiers, menuisiers, fabricants de bougies, de lampes, de justres, etc., ainsi que les charrois de toute espèce, on peut calculer que depuis douze jours et autant de nuits plus de six mille personnes ont été employées à l'achèvement de ces préparatifs, qui, comme importance et surtout comme effort de deuil, surpassent encore ceux qui avaient eu lieu lors des funérailles de Napoléon.

— A Dreux, le 3 et 4 août, une mauvaise chambre meublée d'un lit et de deux chaises se payait 30 francs par jour. L'affluence des étrangers dans la ville était immense.

— On écrit de la Haye, à la date du 28 juillet.

« Son excellence le baron de Bois-le-Comte a eu l'honneur de remettre au roi une lettre autographe de S. M. Louis-Philippe, en réponse aux condoléances que Guillaume II avait adressées, immédiatement après avoir reçu la nouvelle de la mort fatale du duc d'Orléans, à son auguste père. On aime à recueillir tout ce qui prouve la haute estime qu'avait inspirée le prince royal aux étrangers. Lorsque le roi Guillaume revint du Luxembourg, où il avait fait connaissance avec le duc d'Orléans, il dit à quelqu'un, en s'entretenant des brillantes et nobles qualités du duc : « On prodigue très souvent le nom de jeune homme accompli; eh bien! cette fois, je puis vous assurer que j'ai appris à en connaître un tout à fait digne de cet éloge. » — Le roi raconte aussi, entre autres choses, que dans les épanchements auxquels il s'était livré dans ses conversations avec notre souverain, le duc d'Orléans avait déclaré qu'il était l'époux le plus heureux du monde, et que jamais le ciel n'aurait pu lui faire don d'une femme qui lui convint davantage que la mère de ses enfants. »

— Le tribunal de police correctionnelle, 7^e chambre, vient de décider que les propos injurieux ou diffamatoires tenus dans une réunion électorale contre un électeur doivent être considérés comme ayant été proférés dans un lieu public, et sont passibles des peines portées par la loi du 17 mai 1819.

— La cour de cassation vient de décider que les visites et perquisitions pour transport illégal de lettres ne peuvent s'effectuer sur la personne des simples voyageurs, non plus que dans leurs effets ou bagages.

ALGÉRIE. Le gouvernement a reçu des dépêches du gouverneur-général, datées du 23 et du 25 juillet. La première est accompagnée d'un rapport du lieutenant-colonel de St-Arnaud, qui rend compte d'une expédition de sept jours, dans l'ouest du kalifat de Miliana, dans une contrée qui n'avait jamais été visitée ni par nous ni par les Turcs.

La colonne de Miliana était accompagnée par un goum de plus de cinq cents chevaux. Elle a parcouru environ quarante lieues de pays, malgré les chaleurs très fortes. Elle a reçu le cheval de soumission de cinq tribus importantes, et a exigé de l'une d'elles, qui avait hésité, un deuxième cheval, comme punition.

Ainsi se termine la dissolution de Sidi-Embarack, qui ne tardera pas à être complète. Ben Salem perd tous les jours de son autorité. Plusieurs chefs de tout kalifat ont repoussé à coup fusil les gardes qui voulaient les empêcher de se rendre à nos marches.

Les routes de Médéah et de Miliana sont couvertes de voyageurs isolés, qui couchent en route au bord des ruisseaux. En vain leur prodigent-on les avertissements pour qu'ils s'organisent en petites caravanes; ils prennent des chemins détournés pour éviter les gardes, lacs de distance en distance sur les routes. S'il leur arrive de distance en distance, ils ne pourront en accuser que leur imprudence.

La deuxième dépêche du gouverneur-général est accompagnée de lettres des généraux Béciau, Gentil et d'Arbouville.

La province d'Oran est parfaitement tranquille. Tlemcen et Mascara sont bien approvisionnées. Les travaux de la route d'Oran à Tlemcen sont en pleine activité.

Le général d'Arbouville rend compte d'une expédition qui a duré quinze jours. Les troupes ont eu presque à lutter contre la fatigue et les chaleurs. Pendant une marche, trois hommes tombèrent morts comme foudroyés par le soleil. Une tribu de Fittahs ayant persisté dans son insoumission, on a détruit ses récoltes sur trois lieues de rayons.

Quelques attaques de Kabyles ont été facilement repoussées.

On a reçu la soumission de sept tribus. La colonne, qui était partie le 5 de Mostaganem, y est rentrée le 21. Deux hommes ont été tués et dix blessés par le feu de l'ennemi.

— Suivant le Times, le gouvernement espagnol mécontent de la signature du traité de commerce entre l'Angleterre et le Portugal, a demandé avec une certaine aigreur l'établissement des dépôts d'objets de fabrique anglaise de la frontière, et l'on parlait même d'un mouvement de troupes espagnoles dans cette direction.

— L'escadre anglaise, sous les ordres de l'amiral Owen, est rentrée dans le port de Malte après avoir appris la rentrée à Toulon de l'escadre française.

— On lit dans l'Evening-Sun :

« L'amirauté a ordonné à M. Oliver Lang, maître charpentier du chantier de Woolwich, de lui soumettre le plan d'un vaisseau à vapeur de 1,650 tonneaux et qui pût recevoir des machines d'une force de 800 chevaux, avec un équipage de 300 hommes. Les plus grandes frégates à vapeur que possède aujourd'hui la marine britannique n'exèdent pas 1,000 tonneaux et une puissance de 400 chevaux. »

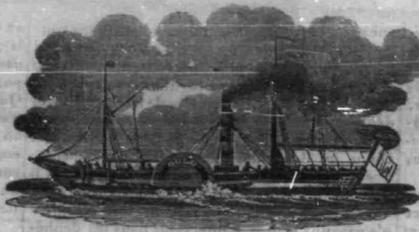
— Une correspondance de Tunis, 21 juillet, publiée par le *Sémaphore*, renferme les détails suivants :

« Une frégate turque, escortée par une corvette anglaise, vient de porter à Tunis un ambassadeur de la Porte, avec la mission d'imposer au bey l'ultimatum du grand-seigneur. »

« Voici les principales conditions de cet ordre souverain :

« Le bey, en sa qualité de pacha de la Porte-Ottomane, devra mettre immédiatement à exécution les traités qui régissent actuellement l'empire turc. Il devra supprimer tous les monopoles du commerce, réduire le nombre de ses troupes régulières à quinze cents hommes, de vingt mille qu'il a aujourd'hui. »

« Comme le nombre exigé par le grand-seigneur n'est suffisant que pour maintenir l'ordre dans l'intérieur de la régence, dans le cas d'une attaque étrangère le sultan s'engage à le secourir



PRIX D'ABONNEMENT

POUR UN AN	16 fr.
POUR SIX MOIS	8
POUR TROIS MOIS	4
POUR LE CONTINENT	20
POUR L'ÉTRANGER	24
PRIX D'INSERTION.	
Diverses	40 cent.
Judiciaires	35.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL

A PARIS

A l'Office-Correspondance d'AGUSTE DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

On sait que M. Docous, dont une cause célèbre nous a révélé le talent, a été nommé procureur-général près la cour royale de notre département et que sa nomination n'est pas d'hier. Jamais les circonstances du pays n'ont réclamé une vigilance plus active et une répression plus énergique de la part des parquets du ressort. Un grand nombre de contumaces, que la peur de l'extradition a ramenés parmi nous, se répandent déjà en menaces terribles; leurs ennemis effrayés se cachent dans leurs maisons, ou se préparent à la fuite. Les citoyens paisibles, qui attendent de la justice répressive protection et sécurité, se demandent avec anxiété d'inquiétude que de surprise, s'il ne conviendrait pas que le chef du parquet de la cour fût à son poste, pour diriger d'une main ferme la vindicte publique. La ville d'Ajaaccio, a besoin, plus que tout autre, d'être promptement rassurée, contre l'audace des bandits. Ce n'est pas aux avenues; c'est sur les places publiques; c'est au centre de la cité; c'est à quelque pas de l'hôtel de la préfecture, qu'ils viennent poignarder leurs ennemis. Un préposé des douanes, témoin d'une attaque homicide, s'élança courageusement pour arrêter l'assassin; deux coups de stilet le renversent mourant, non loin de la caserne des gardarmes. La ville de Cervione a été à son tour effrayée par une rixe sanglante où deux individus, ont trouvé la mort.

Certes, ces crimes, ne resteront pas impunis. L'absence de M. le procureur-général, est sans doute une raison de plus pour que les magistrats présents redoublent de zèle et d'ardeur dans la recherche des indices et la poursuite des coupables. Mais l'éloignement du successeur de M. Chaix n'en est pas moins un mal. Les magistrats qui viennent du continent ne sauraient jamais trop se hâter de bien et sérieusement étudier les mœurs et l'état du pays. Cette étude, est encore plus essentielle, plus indispensable, lorsque on est appelé au poste difficile de procureur-général. Ailleurs, les préoccupations politiques, les espérances et les craintes des partis, les combinaisons électorales, les répulsions, et les sympathies, le choix des confidés, et des sociétés, la dispensation des faveurs non méritées, les engagements de coterie, les conflits d'attributions, les condescendances pour les intrigants, l'estime pour ce qu'il faut mépriser et la défiance pour tout ce qu'il faut estimer, font sans doute un tort immense aux fonctionnaires supérieurs.

Mais parmi nous ils les perdent entièrement dans l'opinion. C'est que dans les autres ressorts, ces défauts et ces faiblesses ne touchent pas aussi directement au grand intérêt de la sûreté publique. Ici, sur ce sol brûlant, les partialités et les dénis de justice peuvent coûter la vie à plus d'un homme. Il est rare qu'ils ne réagissent fortement sur la tranquillité des populations. Eussent-ils tous les talents du monde, la confiance ne tarde pas à se retirer d'eux. Au bout de quelques mois, et après de vaines tentatives pour conserver la considération qui s'en va, il ne leur reste plus, que la responsabilité d'une série d'actes compromettants, la pitié railleuse des faux amis qui s'éloignent, parce qu'ils n'ont plus rien à espérer, et la haine de tous ceux, qui, trompés dans leur attente et blessés dans leurs intérêts, croyent n'apercevoir qu'un chef de parti sous la toge du magistrat. Veut-il être craint des méchants et respecté de ce que la Corse compte de citoyens honnêtes? Veut-il que le glaive dans ses mains ne soit pas un vain épouvantail, que tous les justiciables l'aborderont avec une égale confiance? Veut-il que sa conduite, désespère la jalousie des concurrents occultes, ou avoués? Rien n'est plus facile. Il suffit de garder constamment le caractère d'homme juste et impartial; et pour cela que faut-il faire? Fermer le parquet, à tous ces éternels postulants de places, plus occupés de l'art de les obtenir, que des moyens de les mériter; poursuivre les meurtriers, sans chercher à savoir à qui ils appartiennent quelles sont les personnes qui les protègent, ou comment ils s'appellent; encourager le zèle des magistrats laborieux, gourmander la suffisance paresseuse, et provoquer des mesures disciplinaires, chaque fois, que les avertissements, sont inutiles. C'est en adoptant ce système; c'est, en ne devant jamais de cette ligne, qu'un procureur-général, répondra à la confiance du gouvernement et aux vœux du pays. Des adversaires, il en aura sans doute. Mais ils seront du nombre de ceux, dont la haine honore. Les solliciteurs désempoignés mêleront leurs plaintes aux éloges des gens de bien. Les malfaiteurs aussi se joindront aux mécontents pour le blâmer. Mais les courtiers d'affaires, qui n'ont que trop exploité le terrain des procès criminels, ne viendront plus assiéger l'enceinte de la cour d'assises. En hostilité permanente contre le crime, il aura pour amis tous les citoyens paisibles; aux dénonciations des ambitieux éconduits, il opposera le témoignage de l'opinion, et aux clameurs des hommes de sang, que sa fermeté aura consterné, l'estime de la Corse entière. La vue de la sécurité générale, et l'aveu

de sa conscience le consolent du reste, de ces lauriers impuissants. Nous engagerons surtout à bien réfléchir sur l'opportunité d'une mesure aussi grave que l'extradition, et sur les conséquences qu'elle peut avoir, dans ce pays. Elle a été sans doute provoquée dans les meilleures intentions du monde, nous n'en doutons pas. Cependant, on pensera bientôt, avec nous, qu'elle peut entraîner de grands malheurs, si la force armée ne réussit pas à nous en délivrer, tout de suite, par un redoublement d'énergie et d'activité.

QUELQUES OBSERVATIONS SUR LA COUR D'ASSISES.

Suivre avec attention la cour d'assises dans sa marche et ses débats a toujours paru au journal un de ses premiers devoirs. Ce n'est pas, quand les sincères partisans de cette belle institution s'alarment un peu légèrement, peut-être, sur ce qu'ils appellent une dangereuse déviation, qu'il faille à cette mission patriotique. Sans partager, de trop vives appréhensions, sans craindre en aucune façon, qu'on nous enlève jamais ce que la Charte nous garantit, ce que la Corse veut conserver à tout prix, nous n'en pensons pas moins que c'est faire acte de bon citoyen, c'est répondre aux désirs des jurés, et de la magistrature, que de signaler la fâcheuse direction dans laquelle, l'essai d'un système nouveau pourrait entraîner cette précieuse institution.

Mais avant toute remarque, nous commencerons par déclarer, qu'il n'entre dans notre pensée, de contester le moins du monde ni la pureté des intentions, ni la capacité éprouvée des membres de la cour d'assises. Bien loin de là, nous sommes les premiers à reconnaître, que jamais on ne mit plus d'ardeur dans la poursuite de la vérité. Tout le mal à notre avis est dans la manière d'en faciliter la manifestation.

C'est ainsi par exemple, que nous voyons avec peine des accusés descendre de leur banc, pour venir au milieu de l'estrade, toiser audacieusement les témoins, les menaçant du regard, les outrageant par la parole, et quand ils ne peuvent réussir à les intimider, essayer du moins de les jeter dans l'embarras par de soudaines interpellations, ou des objections imprévues. Une scène de cette nature a eu lieu notamment dans une affaire assez grave. Nous avons entendu là de bien étranges paroles.

par l'envoi de ses propres troupes. Enfin, le bey devra dresser chaque année un état exact de ses dépenses et de ses recettes, sous le contrôle d'un oukil de la Porte, afin que l'excédant des recettes soit transféré dans les caisses épuisées du sultan à Constantinople.

Comme on devait s'y attendre, le bey a refusé de se soumettre à ces conditions dures pour lui, et le chaos s'en retourne comme il était venu.

Maintenant tout dépendra de la marche que suivra la France vis-à-vis du bey.

On lit dans le Journal du Havre:

Quatre femmes, montant une embarcation de Saltash, près Plymouth, ont concouru aux dernières regates de Portsmouth, et remporté le prix. Il paraît certain qu'elles se feront inscrire pour les réétes qui doivent avoir lieu au Havre le 15 de ce mois, et qu'elles disputeront la victoire à nos marins.

On lit dans la Gazette d'Augsbourg:

Une lettre de Constantinople, en date du 13 juillet, nous apprend que par suite d'un combat qui a eu lieu entre les troupes turques et persanes, près de Bagdad, la Porte-Ottomane a donné l'ordre de diriger sur ce point toutes les troupes disponibles qui se trouvent en Syrie. Des troubles avaient éclaté à Nissa et à Sophie, et l'envoi d'un renfort de troupes avait été jugé nécessaire.

CIRCASSIE. — Nous donnons avec toute réserve la nouvelle suivante, publiée par les journaux de Toulon:

Une lettre particulière de Constantinople, 16 juillet, annonce que les Circassiens ont pris d'assaut l'importante forteresse d'Aboun, dont la garnison russe, après avoir éprouvé des pertes sensibles, a été faite prisonnière. Si cette nouvelle se confirme, on peut considérer comme terminée la fameuse expédition russe dont on attendait de si grands résultats, car les provisions et munitions de l'armée se trouvaient renfermées dans la forteresse d'Aboun.

Quelques personnes vont déjà jusqu'à dire que l'armée russe a perdu beaucoup de monde et a été complètement dispersée par les Circassiens.

Le Morning-Post publie la même nouvelle venant de la même source.

CHINE. Les nouvelles de la Chine, reçues par le courrier de l'Inde, sont de dix jours seulement postérieures aux dernières reçues. Elles vont jusqu'au 12 juin. La situation était la même. Un nouveau combat a été livré, aux environs de Ning-Po, à un corps de Chinois qui avait entrepris de bloquer les Anglais dans cette ville. Les Chinois ont été mis en déroute, comme toujours; mais ils se sont défendus plus vigoureusement qu'à l'ordinaire, et ils ont tué ou blessé une cinquantaine d'hommes aux Anglais.

Christophe Romeuf est traduit devant la police correctionnelle sous la prévention de mendicité. C'est un vieillard tout décrépit et couvert de haillons.

M. le président: Vous avez été arrêté demandant l'annone à la porte de l'église Saint-Thomas d'Aquin?

Christophe: Si j'ai choisi la porte d'une église, je sais bien pourquoi: c'est que la prière amolite les cœurs et qu'on refuse moins un malheureux quand on vient d'implorer Dieu.

M. le président: Mais la mendicité est un délit.

Christophe: J'en suis bien fâché, mais il faut que je vive; que votre gouvernement ne nourrisse s'il ne veut pas que je mendie; je ne demande pas mieux; je n'ai pas envie de voler pour vous faire plaisir.

M. le président: Vous n'avez donc aucune ressource?

Christophe: Je n'ai pas cinq centimes au soleil.

M. le président: En êtes vous bien sûr?

Christophe: Jésus, mon Dieu! où en aurais-je pris?

M. le président: Vous êtes du département du Puy-de-Dôme?

Christophe: Oui, Monsieur, c'est mon pays, j'en suis original.

M. le président: Eh bien! des renseignements exacts établissent que vous êtes propriétaire, à trois lieues de Clermont, de terres et de près d'une valeur d'environ 35,000 fr.

Christophe: Ça ne prouve rien, mon cher Monsieur.

M. le président: Cela prouve que vous avez largement de quoi vivre.

Christophe: Je ne peux pas manger mes terres.

M. le président: Elles vous rapportent un revenu, probablement.

Christophe: Oh! bien peu de chose.... et puis on ne paie jamais exactement.

M. le président: Pourquoi n'allez-vous pas vivre dans votre pays? Avec ce que vous avez vous seriez riche?

Christophe: Nous verrons ça plus tard, quand je serai un peu plus vieux.

Le tribunal condamne Christophe à trois mois de prison.

M. le président: Je vous engage, à votre sortie de prison, à retourner dans votre pays. Si vous reveniez jamais devant le tribunal, vous seriez puni très sévèrement.

Christophe: Comment vous voulez que je fasse? Je n'ai pas un pauvre sou pour faire ma route.

On emmène le riche mendiant, qui lève les yeux au ciel en poussant de profonds soupirs

AVIS JUDICIAIRE.

Un acte de Moretti haissier en date du premier du mois d'avril dernier, dûment enregistré, il résulte que le sieur Louis Flach propriétaire domicilié et demeurant à Calvi, lequel a constitué pour avoué M^r Antoine Flach demeurant au dit lieu et exerçant au tribunal civil de Calvi, a fait procéder à la saisie immobilière, au préjudice des sieur et dame Jean-André et Victoire conjoints Mastagli, propriétaires demeurans aussi à Calvi, de toute la portion appartenant aux dits époux Mastagli dans la maison dite de Cattaneo, située faubourg de Calvi, tenant d'orient à la grande rue où elle a son entrée, d'occident à la rue dite des Fours et des deux autres côtés à deux petites ruelles qui la séparent à gauche et à droite de deux maisons appartenant au sieur Gaëtan Flach de Calvi; ladite portion de maison saisie se composant du troisième étage, des mansardes, d'un magasin placé immédiatement à droite de la porte d'entrée et donnant sur la grande rue, ainsi que d'une cave, d'un four et d'une écurie situés sur les derrières de la maison, laquelle saisie a été transcrite au bureau des hypothèques de Calvi le quatre avril dernier. La mise à prix de ladite portion de maison est de six mille deux cents francs. La vente aura lieu en trois lots. Le premier lot dont la mise à prix est de mille francs, se composera du four et du magasin placé à droite de la porte d'entrée. Le second lot se composera de la cave et de l'écurie et la mise à prix en est de sept cents francs. Le troisième lot se composera du troisième étage et des mansardes dont la mise à prix est de quatre mille francs. L'adjudication aura lieu le trente août prochain, à midi, à l'audience des criées du tribunal civil séant à Calvi, où la saisie se poursuit, et au lieu ordinaire de ses séances. S'adresser pour connaître les charges de l'enchère au dit M^r Antoine Flach avoué qui occupera pour le saisissant.

Fait à Calvi le 6 Juillet 1842.

Signé. — A. FLACH.

Enregistré à Calvi le six août mil huit cent quarante-deux au folio deux et trois verso case un; regu pour droit fixe un franc et dix centimes pour décime.

Le Receveur de l'Enregistrement, Signé. — FLACH.

CHEZ LES FRÈRES FABIANI A BASTIA.

MANUEL DES FABRIQUES,

PAR UN VICAIRE GÉNÉRAL DE TOURS.

Troisième Edition

Considérablement augmentée.

Prix 1 fr. 50 c.

CAUTÈRES

POIS ÉLASTIQUES en caout-chouc de Le Perdriel pharmacien breveté faubourg Montmartre, 78, à Paris, adoucissans à la Guimauve, suppuratifs au garou, avec lesquels on calme où l'on provoque l'action des CAUTÈRES, sans causer de douleurs. Ils se trouvent dans beaucoup de pharmacies notamment dans les principales pharmacies de Bastia.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 6 au 12 août 1842.

ARRIVÉES.

Ile-Rousse. tartane, François-Étienne. c. Guaitella. sel.
Cagnano. gondole, St-Jean Bap. c. Antonorsi vin.
Mucinaggio. gondole, St-Simon. c. Filippi. vin.
Marseille. b. goëlette, Deux-Amis. c. Alfonsi. sel.
Arles. mistick, Pipi. c. Gentili. diverses.
Arles. mistick, Assomption St-Joseph. c. Collari.
Portoferraio. gondole, St-François. c. Fossi. pâtes
Arles. mistick, Conception c. Bonelli. diverses.
Arles. b. goëlette, La Corse. c. Sisco. diverses.
Marseille. b. goëlette, Conception. e. Erva. div.
Livourne. bœuf, St-Antoine. c. Agostini. matér
Cagnano. gondole, Trinité. c. Cervoni. vin.
Livourne. lenth, Conception e. Gabrielli. blé.
Arles. mistick, Conception, c. Marini. diverses.
Livourne. bat. à vap. Sebastiani. c. Lota.
Foce di Golo. gond., St-Erasme c. Dominici. sel.
Marseille. goëlette, Constance. c. Rogliano. div.
Livourne. goëlette St-Joseph. c. Metolin.
Aleria. gondole, Mantino, c. Maccaluzzi. blé.
Arles. b. goëlette, St-Antoine. c. Guasco. divers.
Pronete. gondole, St-Pierre. c. Gaché. vin.
St-Peegrino. gondole, Assomption. c. Guaitella.
Toulon. bat. à vap. Liamone, c. Valzi. dépêches.
Foce di Golo. gond. Annonciation. c. Dominici.
Cagnano. gondole, Conception. c. Damiani. vin.

DÉPARTS.

Livourne. brick, Pourvoyeur. c. Debaquerre, lest
Toulon. bat. à vap. Liamone, c. Valzi. dépêches.
à la mer. goëlette de l'État, Etoile. Sauvan lieutenant de vaisseau.
Pronete. gondole, St-Antoine, c. Ficaja. divers.
Ajaccio. bœuf, St-Joseph. c. Nicolai. matériaux.
Pronete. gondole, St-Joseph. c. Bonelli. lest.
Marseille. tartane, Intrigant. c. Hlot. bois de c.
St-Peegrino. gondole, Assomption. c. Guaitella.
Livourne. bat. à vap. Sebastiani, c. Lota.
Luri. gondole, St-Joseph. c. Cervoni. blé.
Livourne. bœuf, Assomption. c. Bertocci. lest.
Foce di Golo. gondole, St-Erasme. c. Dominici.
Ajaccio. b. à vap. Sebastiani. c. Lota. passagers.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

lumière; plus d'une révélation importante s'échappe souvent de ces confrontations orales, de ces combats corps à corps, où la vérité aux prises avec le mensonge peut briller soudainement dans tout son jour, où l'embarras de la contenance, achève d'expliquer, ce que la pénétration du juré, et la sagacité du magistrat avaient à peine deviné, ce que le juge instructeur le plus exercé, n'avait entrevu qu'à demi.

Nous ne le pensons pas. Outre, qu'il est toujours difficile de maintenir le calme et la décence si nécessaires au milieu de ces débats irritants et qui, sans un reste de respect pour la cour, pourraient bien se terminer par des luttes à la façon des boxeurs anglais, est-il juste, est-il convenable, d'exposer un témoin à des apostrophes, de plus blessantes et à tout ce qu'ont de plus amer, de plus blessant, des récriminations sans preuve et des reproches sans mesure? C'est pour prévenir, ces scènes scandaleuses, c'est pour marcher à la découverte de la vérité avec calme et modération, que la loi, veut que toutes les demandes, que toutes les interpellations passent par l'organe du Président. Ce n'est pas l'accent de la passion, ce n'est pas le cri de la vengeance, qui doivent se faire entendre, dans l'enceinte d'une cour d'assises. Les jurés demandent des lumières et non pas des actes de mélodrame. Ils veulent que l'on protège les témoins sincères et consciencieux contre l'insolence des accusés, et s'il en est parmi eux qui cachent sciemment la vérité, que la cour les punisse; la loi lui en donne le pouvoir: mais personne n'a le droit de les humilier.

Plus d'un défenseur se plaint de ce que, dans un abandon de franchise, l'on ne cache pas assez ses convictions personnelles. Le ministère public voudrait, dit-on, également, que l'on s'abstienne de jeter sur la balance, le poids de son opinion. Dire que les faits n'offrent pas le caractère que leur ont assigné, l'arrêt de renvoi et le résumé de l'acte d'accusation, n'est pas permis non plus, de parler d'innocence ou de culpabilité, avant le moment du verdict. On peut désirer dans le secret de sa conscience, la condamnation d'un coupable, ou l'acquiescement d'un homme que l'on a des raisons de croire innocent. Mais que deviendrait la liberté d'examen, où serait, la spontanéité des convictions, si l'on commençait par manifester, sans réserve, ce que l'on pense des charges, de la prévention et des moyens de la défense? La franchise qui ailleurs est une très belle qualité, est à notre avis un bien grand défaut en cour d'assises. Si elle convient aux défenseurs, elle déplaît à l'organe de l'accusation, et si elle convient à l'accusation la défense ne manquera pas de s'en plaindre. Il faut donc, que magistrats et jurés, dans leur prudente circonspection, ne laissent deviner à personne, ce qui se passe au fond de leur conscience; autrement ils risquent bien de prendre la plus grande part de responsabilité dans la condamnation ou l'acquiescement des accusés. Ce n'est pas tout. Le jury est-il composé d'hommes, fermes et éclairés? Dans leur fière indépendance de citoyens libres, ils seront choqués de la manifestation prématurée d'une opinion qui ne se produit avant le tems, que parce qu'elle prétend, être la règle et la mesure des autres. Ou les jurés sont faibles et bornés, et alors n'est-il pas à craindre qu'ils ne se laissent entraîner par des convictions étrangères?

Un abus non moins grave à notre avis; c'est l'habitude qu'ont certains jurés, de suspendre tout-à-coup leur délibération pour appeler le président de la Cour. Qui ne sait pourtant, que les communications au dehors sont sévèrement défendues? Où est l'article de la loi qui établit

une exception en faveur du président? Sans vouloir que l'on porte à cet égard, la rigueur aussi loin que chez les Anglais, nous n'en voyons pas moins une très grande irrégularité dans l'introduction de ce magistrat au sein de la chambre des délibérations. Le juré ne doit écouter que sa conviction ne prendre conseil que de sa conscience. On ne lui demande point quelle est la peine, quelle est la loi applicable aux faits, dont il est appelé à apprécier les circonstances et la moralité. C'est l'affaire de la Cour. Son président n'a pas plus le droit d'intervenir dans les délibérations du jury, que le jury, n'a celui, d'intervenir dans l'application de la loi pénale. Ce sont là des rôles distincts, des fonctions séparées. Point de compromis entre la loi et la conviction des jurés, point de composition entre eux et la Cour. D'un côté, les faits, de l'autre, la loi. On n'est pas juré pour savoir ce que pense le président, mais bien pour manifester dans un verdict solennel les impressions des débats. Cela est si vrai, que ces sortes de communications pourraient motiver des ouvertures à cassation. Nous engageons donc les jurés, à se renfermer religieusement dans leur conviction, de s'interroger eux mêmes dans le silence et le recueillement, et de n'admettre aucun intermédiaire étranger entre eux et leur conscience. Nous savons qu'il existe des précédents. Mais nous savons aussi, qu'ils ne sont pas moins contraires à l'esprit de l'institution qu'au texte du code d'instruction criminelle. Des jurés libres et indépendants ne doivent se laisser entraîner à la remorque de personne. Les pouvoirs que la loi accorde à un président de Cour d'assises sont assez étendus, pour qu'il ne soit pas dangereux de le mettre, dans le secret intime des délibérations. Il n'en faudrait pas d'avantage pour dénaturer les déclarations du jury. Le président, en aurait seul le mérite et la responsabilité et les accusés ne verraient jamais, sans des mouvements de crainte ou d'espérance, s'ouvrir devant lui la porte du sanctuaire, où ne devrait pénétrer que le cri de la conscience.

Les jurés de cette session, ont le sentiment de leur devoir et la ferme volonté de le remplir; et si tous leurs verdicts n'ont entièrement satisfait ni la cour, ni la société, c'est moins à eux qu'aux difficultés de leur position, qu'il faut s'en prendre.

Deux accusés Maisetti et Pietri, que la cour de cassation avait renvoyés devant la cour d'assises des Bouches du Rhône, le premier sous la prévention de meurtre, et le second de faux, viennent d'être acquittés. C'est l'avocat Giordani qui après avoir poursuivi la cassation de l'arrêt, est allé défendre Maisetti devant le jury d'Aix. Ses efforts ont été couronnés d'un plein succès.

Il paraît qu'une commission prise dans le sein du conseil municipal de notre ville, avait décidé d'envoyer un de ses membres à Paris chargé de plusieurs missions, entr'autres de celle d'acheter le mobilier pour le collège royal. Il paraît aussi que les maîtres menuisiers et serruriers n'ont pas plutôt appris qu'une ordonnance de M. le ministre avait autorisé l'emprunt de 160,000 fr. pour pourvoir à ces dépenses, qu'ils se sont empressés de réclamer auprès du conseil municipal. L'on nous assure que leurs réclamations ont été prises en considération et nous l'en félicitons. C'est s'acquitter noblement et consciencieusement de la mission qu'il a acceptée de défendre et soutenir les intérêts de ses concitoyens. Les menuisiers et les serruriers de Bastia sont en état de confectionner ce mobilier aussi bien et aussi solidement que partout ailleurs. Et s'il en est ainsi,

on ne voit pas ce que l'on aurait gagné à donner la préférence au commerce étranger. Indépendamment des autres avantages, ne compterait-on pour rien l'économie dans les frais de transport? Quant à la nature et à la qualité des travaux, il n'est pas à craindre, encore une fois, qu'ils restent au dessous de leurs engagements. Ce qui nous étonne, c'est qu'on ait pu seulement songer à recourir sur le continent pour des objets que l'industrie locale peut fournir avec toutes les garanties désirables.

L'escadre sous les ordres du vice-amiral Hugon, vient de mouiller à Ajaccio où elle fera une station de plusieurs jours. C'est pour la seconde fois, dans l'intervalle d'un an, que cette escadre visite ce beau golfe. Ne conviendrait-il pas que les autres mouillages de l'île, fussent explorés à leur tour? Le vaste golfe de St-Florent, capable de contenir en toute sûreté une armée navale, et qui, par sa proximité des côtes d'Italie, est un des points les plus importants de la Corse, devrait fixer également l'attention de l'amiral. On pourrait ajouter, que des escadres anglaises, pendant la guerre de la révolution, jetèrent l'ancre et stationnèrent durant des mois entiers, au plus fort de l'hiver, en face et à une petite distance de Bastia, depuis l'anse St-Nicolas, jusqu'au lieu dit le Tuffone, sans qu'il en résultât aucun inconvénient. Pourquoi ne pourrions nous pas en tems de paix et dans une si belle saison, jouir à notre tour du spectacle d'une division navale? On sait du reste, qu'enr'autres avantages, elle aurait celui de s'approvisionner à meilleur marché.

M. Decour, procureur-général près notre cour royale, vient d'arriver sur le bateau de la correspondance.

Le bandit Santa Lucia, guettait le médecin Rocca Serra, qui par des raisons de prudence et de sûreté avait cherché un asyle dans le chef-lieu du département. C'était entre cinq et six heures du matin. Soit qu'il ne l'ait point reconnu, soit qu'il n'ait pas eu le tems d'échapper à cette embûche homicide, le malheureux Rocca Serra, a reçu à bout portant, deux balles dans le bas ventre. La mort a été presque instantanée. A l'explosion du coup de pistolet, tous les habitants du quartier rue de Rome s'émeuvent. Le bandit seul conserve le plus grand sang-froid. On l'entoure de tous côtés, sans pourtant l'approcher de trop près. Se faisant jour avec le silet dont il menace quiconque veut le saisir, il opère tranquillement sa retraite à travers les rues de la ville. Arrivé devant un poste de douaniers il est sommé de s'arrêter. - Viens me prendre, dit Santa Lucia au proposé, en cachant son arme sous la veste; le douanier veut le saisir au corps, mais Santa Lucia, qui a résolu de ne pas tomber vivant entre les mains de la justice, lui porte trois coups de silet, et s'emparant de son arme, il poursuit hardiment sa route sans se laisser trop effrayer par les menaces et les cris de la population.

Deux voltigeurs corses, accourus à la hâte et sans armes veulent le suivre. Santa Lucia se tourne, et voyant qu'ils cherchaient à le serrer de près, il décharge contre eux un coup de carabine puis il charge de nouveau son arme, et disparaît dans la campagne. Le brave douanier n'est pas encore mort.

La foire de Corte a attiré une affluente considérable de monde. L'autorité municipale a pris les meilleures dispositions soit pour y maintenir

l'ordre, soit pour lui donner le plus d'éclat possible. On y a remarqué de superbes chevaux; il y a lieu d'espérer que l'année prochaine elle sera encore plus brillante. Sa position centrale suffirait à elle seule pour lui assurer un concours nombreux.

Un service funèbre pour S. A. R. le duc d'Orléans a été célébré à Livourne, le 13 du courant, dans l'église de la Madonna par les soins de M. le consul général de France.

Le Gouverneur de la ville accompagné de l'état major et des officiers des différents corps de la garnison; plusieurs chefs de département; les consuls étrangers; le commandant et les officiers du brig du Roi le Cassard; plusieurs notables du pays et des différents corps de nation; les capitaines de commerce, et tous les Français résidents ou de passage, assistaient à cette cérémonie qui par le goût avec lequel le sanctuaire avait été décoré et le recueillement des assistants a parfaitement répondu à son objet.

M. de la Fanteria, vicaire-général du diocèse de Pise, le même qui a assisté la princesse Marie dans ses derniers moments, faisait partie de cette pieuse réunion.

Le catafalque surmonté d'un magnifique baldaquin et orné de pavillons nationaux, d'emblèmes militaires et de la couronne royale, était gardé et entouré par des officiers, des sous-officiers et des matelots de la marine royale.

Depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, les forts de la ville ont, de quart d'heure en quart d'heure, alterné avec le Cassard des coups de canon qui rappelaient le triste événement, pour lequel l'Europe porte le deuil. Le pavillon toscan flottait à mi-mât sur le fort principal de la ville. Le Cassard et tous les navires français avaient leurs verges croisées et leur pavillon en deuil. Les Théâtres firent relâche; tout le monde enfin, prit part à cette triste cérémonie.

La commission chargée d'examiner le projet de loi sur la régence s'est constituée le 11, en choisissant M. le maréchal Sebastiani pour son président, et M. Hebert pour son secrétaire. Elle terminera demain son travail, et fera son rapport après-demain en séance publique. La discussion de la loi s'ouvrira lundi. M. Dupin aîné a été nommé rapporteur. (Globe du 12)

La commune de S^{te} Marie de Lota, a célébré le 6 de ce mois un service funèbre pour S. A. R. Mgr le duc d'Orléans. Tous les habitants y ont assisté avec le plus pieux recueillement. Un catafalque sur le même genre de celui de St-Jean de Bastia, avait été élevé par le soin de M. Giudicelli, instituteur de la commune. On y lisait ces mots: *Memoria eterna di dolore al Duca d'Orléans*.

En rendant compte des cérémonies funèbres qui ont eu lieu dans notre ville à l'occasion de la mort de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, nous avons oublié de dire que la disposition intérieure et le cenotaphie élevé dans la paroisse de St-Jean, étaient dû au talent et au goût de M. Louis Gnaseo, architecte de la ville et professeur de dessin au collège.

La Chambre des députés, dans sa séance du 11, a adopté sans discussion, et à l'unanimité moins quelques voix, le projet d'Adresse en réponse au discours du Roi. Sur 367 votants, le résultat du scrutin a donné 347 boules blanches et seulement 14 boules noires.

Voici l'adresse :

Sire, quand la chambre des députés vous a vu surmonter la douleur qui vous accable, pour venir au milieu de nous chercher des consolations, comme père, et accomplir un devoir, comme roi, elle a senti que vous donniez un grand exemple. Cet attendrissement de cœur et cette force d'âme qui vous poussaient ce jour-là dans le sein du peuple, conduisent aujourd'hui les représentants du peuple autour de vous.

Vous avez perdu un fils, la France a perdu un règne. La Providence vous force à la bénir encore en vous montrant les fils qu'elle vous a laissés. Les grandes qualités du prince enlevé au trône ne veulent pas de nous d'autre éloge que le sentiment du vide laissé par sa mort entre deux régnes.

L'histoire tient compte des espérances; elle a sa justice indépendante de la destinée. Ce prince y aura une place marquée par les larmes d'une nation. Oui, la nation entière s'est associée au deuil du père, aux pensées du roi; elle s'incline devant cette mère qu'elle n'essaie pas de consoler; elle adopte cette princesse, à qui son veuvage ne laisse pour trône et pour patrie que le tombeau de son époux et l'avenir de ses enfants.

Mais, si nous résoumions dans nos sentiments la douleur d'un peuple qui s'attendrit avec une famille, ne représentons-nous pas aussi cette nation inépuisable qui ne fléchit sous aucune catastrophe, et qui voit toutes les choses humaines du point de vue de sa perpétuité? Nous rappellerons donc notre sang-froid et notre impassibilité pour examiner, comme députés, les mesures nécessaires à la continuité et à l'exercice régulier de l'autorité royale.

Sire, les peuples ont une âme et ressentent des affections comme les rois. Mais les épreuves, quelque sévères qu'elles soient, ne prendront jamais la France au dépourvu de prudence, de patriotisme et de fermeté. Elle vit dans ses institutions. Les grands sentiments nationaux font les grandes forces. La France veut être libre, forte, éternelle; à chaque crise qui la menace ou qui l'ébranle, elle grandit et s'affermir sur elle-même. Il est beau de voir un tel peuple s'incliner religieusement sous la main de Dieu; puis, après avoir porté le deuil et fermé avec vous la tombe ouverte si près du trône, reprendre sa tâche interrompue par la mort, conserver sa foi dans l'avenir et achever ses institutions.

Le Roi a répondu

Messieurs les Députés, C'est avec une vive émotion que je reçois cette Adresse. J'y retrouve l'expression des sentiments dont vous m'avez entouré avec tant d'énergie, lorsque, surmontant la douleur qui m'accable, je me suis rendu au milieu de vous, pour remplir un grand devoir. Ce devoir, Messieurs, nous l'accomplirons dans toute son étendue; et avec l'aide de Dieu, la France, appuyée sur ses institutions, forte de l'accord parfait qui réunit en un faisceau tous les pouvoirs de l'Etat, continuera à voir s'éloigner d'elle les divers périls dont j'ai eu le bonheur de contribuer avec vous à la préserver depuis douze ans.

Des cris de Vive le Roi! ont alors éclaté de toutes parts avec une grande force; et S. M., profondément émue, s'avancant au milieu de MM. les députés, leur a témoigné combien elle en était touchée par quelques paroles chaleureuses qui ont été aussitôt couvertes de nouvelles et plus vives acclamations. (Moniteur.)

Le projet de loi sur la régence est ainsi conçu: Art. 1^{er}. Le roi est majeur à l'âge de 18 ans accomplis.

Art. 2. A l'instant de la mort du roi, et lorsque le successeur est mineur, le prince le plus proche du trône dans l'ordre de succession établi par la charte de 1830, et âgé de 21 ans accomplis, est investi de la régence pour toute la durée de la minorité.

Art. 3. Le plein et entier exercice de l'autorité royale, au nom du roi mineur, appartient au régent.

Art. 4. L'art. 12 de la charte et toutes les dispositions législatives qui protègent la personne et les droits constitutionnels du roi sont applicables au régent.

Art. 5. Le régent prête devant les chambres le serment d'être fidèle au roi des Français, d'obéir à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume, et d'agir en toute chose dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français.

Si les chambres ne sont pas réunies, le régent les convoquera dans le délai de trois mois.

Art. 6. La garde et tutelle du roi mineur appartient à la reine ou princesse sa mère non remariée, et à son défunt, à la reine ou princesse son aïeule paternelle, également non remariée.

On croit généralement que les Chambres auront terminé leurs travaux avant la fin du mois, et que les conseils généraux pourront se réunir du 5 au 10 septembre.

NÉCROLOGIE.

M. le docteur Ange-Toussaint Anziani, de St Martin de Lota, vient de succomber à une longue et cruelle maladie.

C'est une perte bien grande et sensible pour son pays natal où il exerçait avec succès et distinction l'honorable profession de médecin, depuis environ 40 ans.

Il s'était préparé à la pratique de l'art difficile de guérir par de fortes et sérieuses études dans les Universités de Rome et de Pise, où il avait obtenu le diplôme de docteur.

Revenu dans sa patrie il n'avait, pas cessé de suivre les progrès de la science par la lecture des auteurs les plus célèbres des écoles modernes. Appliqué sans relâche au soulagement des maux physiques et des affections morales de l'humanité souffrante sur le modeste théâtre de la terre où il avait vu le jour, ses concitoyens gardèrent toujours la mémoire des soins affectueux qu'il employait auprès de ses malades et de la douleur sincère qui l'accablait lorsqu'il ne pouvait arracher quelque victime à une mort inévitable.

Appelé pour deux fois comme maire à la tête de l'administration de la commune de San Martino, il avait déployé toute la vigueur de son caractère et de son patriotisme, en se vouant même au prix des plus grands sacrifices, à combattre les abus existants, à introduire des améliorations très importantes dans les différents services et à inspirer à ses concitoyens, surtout par son exemple, l'amour du bien public qu'il considérait avec raison comme le fondement le plus solide de la société.

Pour répondre à la confiance du gouvernement, il avait accepté les fonctions de 1^{er} suppléant de la justice de paix de San Martino, mais à la première occasion d'exercer son ministère il donna sa démission en alléguant des motifs de santé, sans doute insuffisants, et cédant plutôt à la crainte salutaire qui fait trembler les plus intrépides intelligences au moment de s'asseoir dans le sanctuaire de la justice, pour rendre à chacun ce qu'il lui est dû.

Dans les fonctions de juré qu'il a exercées plus d'une fois il a montré toute la fermeté et l'indépendance d'un bon juré corse.

Ceux qui l'ont approché ont pu se convaincre que M. le docteur Anziani était aussi un homme très-recommandable par ses qualités privées et domestiques; par la droiture et la sensibilité de son cœur, par la solidité, l'étendue et l'aménité de son esprit, et par dessus tout par la sûreté et la force de son jugement.

A l'âge de 65 ans une vieillesse précoce s'est manifestée dans tous ses organes; un affaiblissement du système nerveux accompagné d'un affaiblissement prononcé des facultés morales a fait pendant trois ans des progrès suivis, et cette existence précieuse s'est éteinte peu-à-peu dans le sein de sa famille éplorée. La population entière a accompagné ses restes mortels au tombeau en pleurant amèrement la perte d'un père affectionné, d'un citoyen utile et éclairé, d'un homme de bien.

Cher Anziani! puissiez-vous du sein de l'éternité où votre belle âme repose en paix recueillir avec la honte qui vous était si naturelle ce dernier tribut d'un cœur plein de reconnaissance et de souvenir qui a reçu de vous les premiers rudiments et le goût des sciences, ainsi que les premières inspirations de la vertu.

(Communiqué)

ÉTATS-UNIS. — Le *Courier des Etats-Unis* du 6 juillet annonce, d'après une lettre de Washington, que lord Ashburton et M. Webster sont tombés d'accord sur tous les points en litige entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Ils ont immédiatement rédigé un traité, et auraient choisi, pour le signer, le 14 juillet, anniversaire de l'indépendance américaine.

D'après ce qu'on annonce de la solution relative aux frontières, le cours de la rivière Saint-John servirait de limite entre le Maine et le New-Brunswick. Frederickstown, capitale de ce petit état, passerait sous la domination américaine.

On ne dit rien encore touchant les arrangements relatifs à l'affaire de la Créole.

D'un autre côté, le *Morning Herald*, journal ministériel, répète le bruit accrédité, dit-il, que lord Ashburton se dispose à revenir, et que les négociations dont il était chargé ont échoué. Il annonce que les troupes qui devaient revenir du Canada continueront d'y stationner.

ANGLETERRE. — Dans la séance du 10 août, chambre des communes, lord Palmerston ayant passé en revue et critiqué un à un les actes du ministère nouveau, sir Robert Peel a répondu, dans une large et brillante improvisation, à toutes les critiques de son prédécesseur; ensuite, prenant le rôle de critique à son tour, il a passé en revue toutes les fautes du ministère Palmerston. Voici quelques passages de ce discours:

« Avant votre avènement, la dynastie de Louis-Philippe avait été reconnue par nous, et les partisans de cette dynastie avaient témoigné de la gratitude pour notre prompt reconnaissance des droits de la nation.

« Pendant quatre à cinq ans, vous vous êtes vantés d'avoir fortifié les liens entre les deux pays, et, malgré nos différends, je vous ai prêté tout l'appui de mon influence politique pour les nonner encore plus étroitement. J'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour enlever tout espoir aux partisans de l'ancien gouvernement en France. Mais vous, dans quelle situation avez-vous laissé nos relations avec ce pays?

« J'affirme que vous avez trouvé, en 1836 et 1837, la France très-portée à entretenir des relations amicales avec ce pays. Qu'est-il arrivé de vous arrêter ces bonnes tendances? Il y avait

une paix générale; les relations commerciales qui ont existé entre ces deux grands pays, à partir de cette époque, auraient dû les lier par une étroite alliance. Je déclare que ce pays n'est animé d'aucun sentiment hostile envers la France. (Vifs applaudissements.) Il a éclaté d'un bout à l'autre de l'Angleterre une douleur vive et profonde à la nouvelle de la mort lamentable du duc d'Orléans. J'aime à croire que l'influence du bon sens, l'influence de la raison et, même les influences matérielles, dans le cas où nous trouverions moyen d'établir avec la France un large système de relations commerciales, mettront fin, d'ici à peu, à ces sentiments peu honorables d'aigreur qui ne devraient jamais exister entre deux grandes nations.

« Notre seule rivalité avec la France est une noble rivalité dans la carrière de la civilisation. Je suis sûr d'exprimer les vrais sentiments de ce pays, en disant que nous voyons avec plaisir, et même que nous nous réjouissons de voir la France marcher si vite dans la voie du progrès, de la civilisation. Notre joie, à cet égard, est parfaitement désintéressée, sauf qu'il s'y mêle une profonde conviction que la prospérité de la France réagira sur l'Angleterre. Vifs et longs applaudissements. »

« Quand le noble lord est arrivé aux affaires, les vieilles rancunes entre la France et l'Angleterre s'éteignaient peu à peu; l'absurde idée que nous avions quelque supériorité sur les Français s'en était allée; des sentiments plus éclairés, plus nobles, prenaient la place de ces sentiments.

« Et quelle est la cause qu'on allègue comme devant suffire pour atténuer et troubler ce bon accord qu'il importe tant de maintenir entre deux grandes nations dont l'harmonie seule peut donner la paix au monde? L'empire ottoman. Quel est-ce là une de ces grandes facilités que vous vous vantez d'avoir légués aux conseillers actuels de sa Majesté?

« Vous aurez rétabli dites-vous, l'empire ottoman. Vous avez rétabli une ombre d'empire; mais, derrière vous, vous avez laissé l'anarchie. (Longs applaudissements.) C'est là l'héritage que vous avez laissé à vos successeurs. Vantez-vous-en! »

« Mardi matin, 35,000 individus, appartenant aux classes ouvrières, ont tenu un meeting dans une vaste bruyère, près d'Ashton (Lancashire). Ils ont résolu de marcher sur Manchester, et s'y sont dirigés par sections de 1,000 individus, hommes et femmes. Sur leur bannière on lisait: *Mieux vaut être tué que de mourir de faim*. Après avoir forcé, chemin faisant, l'interdiction des travaux dans plusieurs ateliers et brisé quelques machines, ils rencontrèrent sur leur route un escadron de cavalerie appuyé par une compagnie de carabiniers, ils durent renoncer à leur dessein. Après leur retour, un fort rassemblement se porta contre les ateliers de M. Birley. Les ouvriers qui défendaient ces ateliers essayèrent d'abord de faire jouer la pompe; mais cela ne réussit pas; ils montèrent alors sur les toits, et firent pleuvoir des toiles et des barres de fer sur les assaillants. Une jeune fille a été tuée sur le coup. Plusieurs personnes ont été blessées. La police a arrêté en deux fois vingt-deux individus.

« L'agitation et l'inquiétude sont très vives à Manchester. La municipalité a invité toutes les personnes notables de la ville à venir prêter le serment de constables spéciaux à l'effet de coopérer au maintien de la tranquillité.

« Le mercredi matin, le riot-act a été lu de bon heure à la population par plusieurs magistrats. Le maire de Stockport est venu chercher des secours à Manchester contre les ouvriers qui

allaient entrer dans la ville. Il a déclaré que les constables spéciaux avaient refusé d'agir.

« La coalition des ouvriers qui refusent le travail menace de se propager dans toute l'Angleterre. P. S. L'émeute a grondé à Manchester pendant toute la journée de mercredi. Les troupes, cavalerie, infanterie et police, sont épuisées, et près de 600 constables ont prêté serment à l'hôtel-de-ville.

« Le riot-act a été lu quatre fois dans la journée. La conduite de la force armée est pleine de longanimité. Dans plusieurs occasions les dragons ont chargé sur la foule à coups de plat de sabre.

« Une attaque tentée sur les casernes a été interrompue par l'arrivée de deux pièces de canon.

« On redoute beaucoup la nuit: on craint la jonction des charbonniers de Parille ton, Oldhem, etc. — Le *Glode* anglais annonce que l'amirauté a ordonné l'armement de 12 vaisseaux de ligne. Il faut, dit ce journal, que l'Angleterre soit prête à tout événement puisqu'il n'est malheureusement pas certain que la guerre puisse être évitée.

LE BATEAU A VAPEUR

LE MARÉCHAL SEBASTIANI

partira de Bastia pour Toulou mardi prochain 23 du courant. S'adresser pour fret et passage à MM. les frères Valeri.

È stato smarrito nel comune di Olmeta, cantone di Nonza, il 3 agosto corrente, un mulo, alto un metro e venticinque centimetri circa, di color bruno rosso, dell'età di tre anni in circa. Colui che potesse darne ricapito è pregato dirigersi al signor Angelo Francesco Piazza proprietario in detto comune, il quale offre una lecita ricompensa.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 13 au 19 août 1842.

ARRIVÉES.

Ajaccio. b. à vap. Sebastiani. c. Lota. passagers. Aleria. gondole. Misericorde. c. Gentile. blé. Foe di Golo. gond. St-Erasme. c. Dominici. blé. Gigelli. b. à vap. hôpital. Grégeois. de l'état. Com. Mont-Louis. Macinaggio. gondole. St-Simon. c. Filippi. vin. Cagnano. gond. Annonciation. c. Francioni. vin. Livourne. b. à vap. S-bastiani. c. Lota. passag. Arles. b. goélette. Phénix. c. Guasco. diverses. Calzarello. gondole. Mantino. c. Maccaluz. blé. Cagnano. gondole. St-Antoine. c. Santelli. blé. Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêches. Livourne. bœuf. Assomption. c. Bertorci. diver. Toulon. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi fils. Marseille. b. goélette. Printemps. c. Vazi. diver.

DÉPARTS.

Livourne. bœuf. Précurseur. c. Cardella. lest. Cagnano. gondole. St-Jean. c. Agostini. lest. Toulon. b. à vap. Var. c. Valzi. dépêches. Livourne. b. à vap. S-bastiani. c. Lota. passag. Fiumorbo. gondole. Désir. c. Lusinchi. lest. Pronete. b. goélette. St-Antoine. c. Guasco. div. Cagnano. gondole. St-Clement. c. Damiani. lest. Ajaccio. b. à vap. S-bastiani. c. Lota. provisions pour l'escadre. Cagnano. bœuf. St-Antoine. c. Agostini. lest. Toulon. bat. à vap. hôpital de l'état, Grégeois. Com. Mont-Louis. Macinaggio. gondole. St-Simon. c. Filippi. div.

Le Gérant N. TARTAROLI.

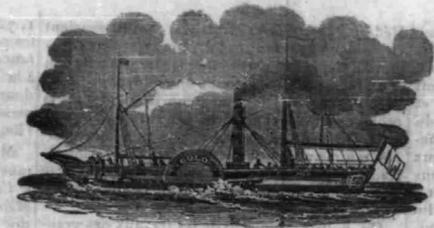
BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL

A PARIS

A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp. Place de la Bourbe N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

POUR UN AN 16 fr.
POUR SIX MOIS 8
POUR TROIS MOIS 4
POUR LE CONTINENT 20
POUR L'ÉTRANGER 24

PRIX D'INSERTION.

Diverses 40 cent.
Judiciaires 35.

L'Insulaire Français, JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL. Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

Au sujet d'un récit mensonger publié par le *National* sur un incident qui aurait eu lieu, à Lunéville, en présence de S. A. R. Mgr. le Duc de Nemours, M. le Maréchal de camp Gusler, commandant la brigade permanente de cavalerie à Lunéville, adresse à la feuille radicale la lettre suivante pour démentir la relation qu'elle a insérée dans un de ses derniers Numéros.

« A Monsieur le Rédacteur du *National* :

Monsieur, Vous revenez, dans votre feuille du 2 de ce mois, sur ce que vous prétendez s'être passé à Lunéville, à mon occasion, en présence de S. A. R. Mgr. le duc de Nemours. — La lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire sous la même date que votre dernier article, prouve suffisamment l'inexactitude des nouveaux détails dans lesquels est entré à mon sujet votre correspondant. — Il est impossible, Monsieur que ce correspondant soit officier de cavalerie en résidence à Lunéville. Tout le monde ici doit savoir que c'est la plaque de grand-officier qui m'a été décernée et non le grand-Gordon de la Légion d'honneur; tous le monde ici doit savoir que je n'ai exprimé aucun refus à Mgr. le Duc de Nemours en présence des officiers rangés en carré; personne enfin n'a entendu sortir de mes lèvres les paroles qui placent à votre correspondant de me prêter. — Ce correspondant, Monsieur, n'est certes pas surtout un des officiers sous mes ordres; ceux-là connaissent trop bien ce qu'ils doivent à leur position, à leur serment pour se permettre des attaques contre le gouvernement, dont ils sont les premiers appuis. Ce qui m'afflige le plus moi-même dans tout ceci, c'est qu'on cherche à faire une arme de mon nom contre tout ce que je suis habitué à défendre et à respecter. — On se tromperait en effet, extrêmement, Monsieur, si l'on s'imaginait que mon dévouement au Roi et aux institutions que protège sa sagesse dépendit le moins du monde d'un grade de plus ou de moins. — Mes convictions, anciennes, profondes, ne sont pas de celles, Dieu merci, qui s'altèrent du jour au lendemain pour quelques espérances déçues. — J'ai l'honneur de vous requérir, Monsieur, d'insérer la présente réponse dans le plus prochain Numéro de votre journal. — Recevez, etc.

Le Maréchal de camp, commandant la brigade permanente de cavalerie, à Lunéville, GUSLER.
Lunéville le 7 septembre 1842.

M. Casale, président de chambre à la cour royale de Bastia, a été nommé président du conseil général à l'unanimité.

M. Murtedo, Joseph, avocat, a été élu secrétaire.

M. Ubertin Proviseur-Administrateur du Collège de Bastia est nommé Proviseur du Collège royal de Limoges.

M. Baric Principal du Collège de Tarbes est appelé à administrer le Collège de Bastia.

« On nous assure que M. le Maire et M. Latour, membre du Conseil municipal, sont partis pour France avec la mission de faire l'achat du mobilier pur le Collège royal. Ce bruit, que nous attribuons à la malveillance, est, selon nous, dénué de fondement, car nous n'ignorons pas qu'une délibération sur cet objet a été prise très récemment par notre Conseil municipal. S'il en était autrement, il conviendrait beaucoup mieux, pour notre ville seulement, de renoncer au système représentatif.

« Par ordonnance royale du 23 juin 1842 les églises de Focicchia et Frasso, arrondissement de Corte, ont été érigées en succursales.

« La nomination faite par Mgr l'évêque d'Ajaccio de M. l'abbé Giustiniani à la cure de Petreto vient d'être agréée, par ordonnance royale en date du 21 du mois dernier.

« Le Roi a autorisé la translation dans les caveaux de la cathédrale d'Ajaccio, de la dépouille mortelle de Mgr Sebastiani de la Porta, Evêque décédé.

« Par arrêté de M. le ministre des travaux publics, M. Mastagi, Pierre-Louis, a été nommé maître de port de 3^{me} classe au port de Calvi, en remplacement du sieur Scagliola décédé.

Un arrêté de M. le maire du 15 courant fixe l'époque des vendanges; Savoir: Pour la plaine au 20 septembre: Pour la colline au 30 septembre: Pour le mont au 10 octobre.

« La tartane le *St-Joseph*, du port de Marseille, capitaine Perrin, était partie de cette ville, pour l'Algérie, chargée de farine. Arrivée dans les eaux de la Sardaigne et à 8 lieues ouest de la petite île de St-Pierre, un violent coup de vent et la mer très-grosse la firent chavirer. La nature de

son chargement n'ayant pas fait sombrer le bâtiment, le capitaine fit amarrer tout son équipage qui se composait de cinq marins et de deux voyageurs, afin qu'ils ne fussent emportés par la violence des lames.

« Après être restés dix heures dans cette horrible situation, tout espoir de se sauver s'était évanoui lorsque tout-à-coup parut le *Tripoli* bateau à vapeur de S. M. sarde, commandé par le baron Rochet capitaine de corvette. Le sauvetage était des plus difficiles, car les vagues entraînaient la tartane et empêchaient les embarcations de s'approcher. Toutefois à force de fatigue, de courage, d'adresse et de présence d'esprit, les sept malheureux, qui, une minute avant, ne comptaient plus sur la vie, furent déposés sains et saufs sur le *Tripoli* où ils furent l'objet de tous les soins possibles. Le capitaine Perrin ne voulut quitter la tartane que le dernier, et après avoir contribué à sauver son équipage.

« Cette scène de douleur avait lieu le 1^{er} de ce mois, le 12, le même bateau à vapeur conduisait à Gênes, pour les remettre entre les mains du consul de France, le capitaine, les marins et les voyageurs de la tartane le *St-Joseph*. Nous avons eu l'occasion de voir ces naufragés, le même jour à midi, le bateau à vapeur s'étant arrêté devant Bastia pour y prendre du charbon, à l'effet de continuer sa route.

« M. le maréchal, président du conseil, ministre de la guerre, vient de recevoir de M. le gouverneur-général de l'Algérie un rapport de M. le chef de bataillon Ducourthiac, commandant la place de Bougie. Ce rapport contient les détails d'une affaire qui a eu lieu autour de Bougie avec les kabyles. Nous en donnerons l'analyse à nos lecteurs. Le 25 à 5 heures du matin le Gourayat et successivement tous les blockaus signalèrent la présence de l'ennemi et au même moment le blockaus Lemercier, la tour et le fort Rouriac, les blockaus Clausel et du fossé tiraient le canon et ouvraient presque en même temps un feu d'infanterie très-nourri. « Je vous ferai observer à ce sujet, mon général, que j'avais depuis plusieurs jours, expressément recommandé à l'artillerie de ne tirer qu'à mitraille, et seulement lorsque l'ennemi serait à 250 mètres environ, et de réserver les obus et les boulets pour le moment où il battrait en retraite. L'infanterie avait ordre pareillement de ne tirer qu'à très-petite portée; ces ordres ont été ponctuellement exécutés. — Au moment où les Mzias, descendant de leurs montagnes, at-

On lit dans le *Moniteur parisien* :
 M^{me} la duchesse d'Orléans est arrivée ce matin, à neuf heures et demie, au palais de Neuilly. Elle était accompagnée de M. le docteur Chomel et de M. Bertin de Vaux, qu'elle avait trouvés à Mirecourt, allant à Plombières.
 M^{me} la duchesse d'Orléans a rencontré la duchesse de Nemours et la princesse Clémentine à quelques distances de Nancy.
 Le roi et la reine ont reçu M^{me} la duchesse d'Orléans sur le perron extérieur du palais de Neuilly.

Aussitôt après cette douloureuse entrevue, la princesse s'est fait introduire dans la chapelle où repose M. le duc d'Orléans. Après s'être agenouillée, et avoir fait une prière, M^{me} la duchesse d'Orléans a demandé qu'on ouvrit le cercueil, pour qu'elle pût contempler une dernière fois les précieux restes du royal défunt. La princesse a été ensuite reconduite dans ses appartements.

Pour préparer la duchesse d'Orléans à la triste nouvelle que le télégraphe avait transmise à Plombières, on ne lui avait parlé que d'une maladie grave, et aussitôt la duchesse était partie pour Paris.

A quelques lieues au-deça d'Epinal, la princesse rencontra, au milieu de la nuit, la voiture où se trouvaient M. Bertin de Vaux et M. Chomel. La princesse mit aussitôt pied à terre, et interrogea vivement M. Chomel, qui n'eut pas la force de répondre : « Je vous comprends, dit-elle avec un accent déchirant, il est mort ! » et la douleur l'accablant, elle eut une crise terrible.

La princesse fut ensuite reportée dans sa voiture, et elle ordonna de faire la plus grande diligence possible pour revoir mort celui que le ciel l'avait condamnée à ne pas retrouver vivant.

Ce soir la duchesse a voulu dîner avec la famille royale.

Après un désespoir vraiment déchirant, dont ceux qui en ont été témoins ne parlent encore qu'avec des larmes, la duchesse a retrouvé du calme et du courage. La veuve du prince royal s'est souvenue qu'elle était la mère du futur roi des Français, et sa fermeté parut lui être revenue. Du reste, rien n'annonce que sa santé ait été gravement altérée par le cruel événement qui vient de frapper cette auguste princesse.

Par ordonnance du roi, en date du 15 juillet, les Chambres sont convoquées pour le 26 juillet. — On assure qu'un projet de loi sur la régence leur sera immédiatement présenté.

C'est mercredi 20 juillet qu'a eu lieu la distribution des Prix aux élèves du collège d'Ajaccio. Cette fois-ci M. Jourdan, Préfet du département assistait à cette solennité ainsi que Monseigneur l'Evêque du Diocèse. On voyait encore au nombre des assistants M. le lieutenant-général Vte Tiburce Sebastiani et M. Mottet conseiller d'Etat. C'est M. Bouchez Inspecteur de l'Académie faisant fonctions de Recteur, en l'absence de M. Huart, qui a présidé cette cérémonie. Il a prononcé l'allocation suivante, qui retrace les progrès qui ont été accomplis en Corse l'instruction publique depuis quelques années. Ce discours était de nature à piquer et à satisfaire la curiosité publique et nous nous faisons un devoir de le reproduire dans nos colonnes.

Voici comment M. Bouchez s'est exprimé :
 Messieurs,

Ce n'est jamais sans un vif sentiment d'émotion que j'assiste à une solennité qui réveille de si doux souvenirs; mais combien cette émotion doit être plus profonde aujourd'hui qu'en présence d'hommes aussi éminents, je me vois, par l'absence de l'habile chef de l'Académie, appelé au difficile honneur de le

remplacer dans cette cérémonie. — Cette fête de la jeunesse qui anime, les autres années, les joies du triomphe, les chants d'allégresse et d'harmonieux instruments, se trouve attristée par la terrible nouvelle de l'événement, et qui a ravi à la Corse le prince généreux qu'elle avait salué naguères de ses acclamations et dont elle avait conquis toutes les sympathies. — Mais nous avons dû imposer un moment silence à notre douleur pour obéir à la voix du département dont le zèle pour les intérêts de la Corse est depuis douze ans bien connu et justement apprécié, et par ce digne bréviaire dont mes éloges respectent la modestie. La présence simultanée de ces deux hauts fonctionnaires honora pour la jeunesse de nos écoles une preuve éclatante de leur bienveillant intérêt, ils ont voulu que des médailles frappées en leur nom fussent décernées aux meilleurs élèves. — Nous sommes heureux et fiers d'avoir à proclamer ici devant ce général, votre illustre compatriote, devant ce magistrat que la confiance du gouvernement et sa haute intelligence des affaires ont appelé au conseil d'Etat ce que nos rapports ont déjà fait connaître à l'autorité supérieure, une amélioration sensible et soutenue dans l'instruction secondaire. Espérons qu'elle ne s'arrêtera pas dans la voie du progrès où elle est entrée. Le zèle et l'habileté des maîtres, l'utile rivalité établie entre nos divers établissements, l'active surveillance de l'Académie, le constant appui des autorités, tout nous promet, tout nous garantit pour l'avenir de brillants succès. De nouvelles écoles s'ouvrent chaque jour en Corse, et si l'instruction primaire laisse encore à désirer, nous ne devons pas moins tenir compte des énormes obstacles qui ont été surmontés, des efforts et du zèle de l'inspection primaire et des services qu'a déjà rendus l'école normale d'Ajaccio. Aussi avons-nous voulu que cette année cette école se produisît sous les mêmes auspices que le collège et participât à la munificence de M. le préfet et de Mgr. l'évêque. Il nous a paru bon et sage de faire couronner les maîtres futurs de l'enfance par les maîtres de la jeunesse, de montrer que le corps enseignant ne fait qu'une seule famille où tous ont les mêmes vues et suivent les mêmes voies.

Notre belle patrie recueille depuis dix années les fruits de cette admirable loi sur l'instruction primaire, loi féconde, loi de progrès dont la religion, la morale et la liberté forment la base, et à laquelle viendra bientôt se relier la loi sur l'instruction secondaire que la Charte nous a promise et que nous devons attendre avec confiance du sage monarque qui règne si glorieusement sur la France. Ce prince si grand dans toutes les fortunes, dont la résignation pronote, dont le noble dans le malheur, ne s'honore-t-il pas lui-même d'avoir dû à l'instruction les consolations de l'exil; ne trouva-t-il pas dans un collège non seulement un asile, mais encore un moyen d'échapper à la persécution, et sans manquer à ses devoirs envers la patrie, il put, comme nous l'avons entendu de sa bouche auguste, traverser la tempête révolutionnaire et attendre des tems plus calmes.

Nous n'ignorons pas que depuis longtemps l'illustre et savant ministre qui dirige avec tant d'habileté les affaires de l'université et qui est si digne d'attacher son nom à la loi sur l'instruction dont il est l'organe et la plus belle gloire, prépare cette loi avec la patience que le génie apporte dans toutes ses œuvres pour en faire des monuments immortels.

Faites donc cette instruction si précieuse surtout aujourd'hui où les postes les plus élevés ne sont accessibles qu'au mérite et où il n'y a d'autre noblesse que celle du talent. La carrière est ouverte à tous, nous pouvons s'y lancer avec la même ardeur. Ne sentez-vous pas vos cœurs s'enflammer à la vue des palmiers qui attendent le vainqueur? Que les difficultés ne vous rebutent point. Le zèle qu'on apporte à l'étude charme la peine. Qu'une belle et noble émulation vous anime, mais n'oubliez jamais qu'il ne suffit pas d'orner votre esprit des plus sublimes connaissances. Les talents accordés aux méchants sont comme des armes meurtrières entre les mains d'un homme en fureur. Travaillez sans cesse à acquérir

des vertus, et parmi les vertus placez avant tout le respect pour la religion, la soumission aux lois, le dévouement au prince, l'amour pour vos parents et l'obéissance à vos chefs. Quelle jouissance pour vous, jeunes élèves, si votre conscience peut vous dire en ce jour : Ces prix sont à la fois la récompense de mon travail et de ma conduite. Que ces couronnes que vous allez recevoir en présence de vos heureuses familles soient pour vous un engagement d'en mériter de nouvelles, et pour leur donner plus de valeur puissiez vous dire comme ce Romain : Je me réjouis de mes succès pour le plaisir qu'ils causeront à ma mère.

— On nous écrit de Corte le 22 juillet ;

Le 15 du mois d'août, il y aura une foire dans la ville de Corte; elle durera deux jours. La commune a déjà voté les fonds pour les divertissements publics, mâts de cocagne, courses de chevaux etc. La course aura lieu le deuxième jour et les prix seront distribués par les autorités de la ville. Cette foire a été autrefois très-brillante par l'affluence des personnes qui s'y rendaient de tous les points de la Corse. On espère qu'il en sera de même cette année, et la municipalité ne négligera rien pour donner à cette fête locale tout l'éclat dont elle est susceptible.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 16 au 22 juillet 1842.

ARRIVÉES.

Cagnano, gondole, Trinité, c. Coste, vin.
 Livourne, b. à vap, Sebastiani, c. Lota passag.
 Macinaggio, gondole, St-Jean-Bap. c. Calvani, v.
 Aleria, gondole, St-Antoine, c. Giorgi, blé.
 Livourne, goëlette, St-Joseph, c. Mecolin, mat.
 Cagnano, gondole, St-Joseph, c. Cervoni, vin.
 St-Pelegrino, b. goëlette, c. Zaani, bois.
 Centuri, gondole, Désir, c. Valerj, huile.
 Macinaggio, gondole, St-Antoine, c. Antonors, v.
 Civitavecchia, balancelle, Neptune, c. Danois, m.
 St-Pelegrino, bœuf, Jésus-Marie, c. Bausa, plan.
 Pronete, gondole, St-Antoine, c. Ficaja, vin et b.
 Pronete, gondole, Mantino, c. Maccaluz, lest.
 Ajaccio, b. goëlette, Union, c. Terrami, bois de construction.
 Toulon, b. à vap, Liamone, c. Valzi, dépêches.

DÉPARTS.

Livourne, mistik, Assomption, c. Thiers, écorce.
 Toulon, b. à vap, Pozzodiborgo, c. Valzi.
 Portovechio, b. goëlette Assomption, c. Guaitella.
 Cagnano, gondole, St-Jean-Bap. c. Antonors, lest.
 Marseille, b. goëlette, Conception, c. Moneglia.
 Toulon, b. à vap, Liamone, c. Valzi, dépêches.
 Livourne, bœuf, Conception, c. Loquente, écor.
 St-Pelegrino, gondole, Misericorde, c. Gentile.
 Ajaccio, tartane, St-Louis, c. Prébois, lest.
 Aleria, gondole, St-Erasme, c. Dominici, lest.
 Livourne, b. à vap, Sebastiani, c. Lota.
 Livourne, leuth, Conception, c. Gabrielli, écorce.

Le Gérant N. TARTAROLI.

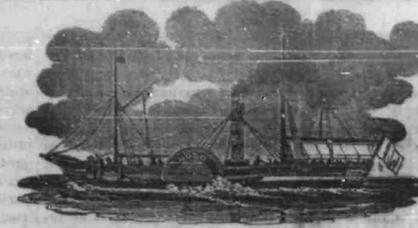
BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL

A PARIS

A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.

PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

POUR UN AN 16 fr.
 POUR SIX MOIS 8
 POUR TROIS MOIS 4
 POUR LE CONTINENT 20
 POUR L'ÉTRANGER 24

PRIX D'INSERTION.

Diverses 40 cent.
 Judiciaires : 35.

Bastia.

M. le procureur général Decous vient de prendre possession de son poste avec la solennité accoutumée. Nous avons écouté avec la plus grande attention le discours qu'il a prononcé. Tandis que bien des personnes ne cherchent, dans ces sortes de réunions, qu'à satisfaire le mouvement d'une stérile curiosité, c'est sous l'influence d'idées plus graves, c'est sous la préoccupation d'intérêts généraux, que comprennent aisément tous les amis du pays, tous ceux qui, comme nous, placent la garantie des personnes et des propriétés dans l'action ferme et persévérante du pouvoir judiciaire, que nous avons assisté à cette séance d'installation.

Cependant la faiblesse de son organe ne nous a guère permis de saisir ni l'ensemble, ni les passages les plus saillants de cette exposition de principes, de cette espèce de programme de toute administration nouvelle, où les hauts fonctionnaires, ont l'habitude de dire ce qu'ils ont été, ce qu'ils sont, ce qu'ils veulent être, et quelle sera la ligne de conduite qu'ils se proposent de suivre.

Un pareil usage rappelle ce qui se passait jadis à Rome où, avant d'entrer en fonctions, les Préteurs exposaient, dans un édit public, les règles générales, dont ils promettaient de ne point s'écarter pendant toute la durée de leur magistrature. C'est parce que ces discours offrent le caractère d'une sorte de profession de foi judiciaire, et restent comme un engagement solennel à la face de tous les justiciables du ressort, que nous regrettons sincèrement de ne pouvoir en présenter dès cet instant, une analyse complète à nos lecteurs. Hâtons-nous donc d'enregistrer les paroles que nous avons pu entendre, et qui sortent des vagues généralités, dans les quelles se renferment ordinairement ces harangues d'apparat, ont paru avoir une application plus directe à la situation morale de la Corse. — Deux passages nous ont frappé d'une manière plus spéciale; dans l'un, M. le procureur général a parlé de l'égalité devant la loi, dans l'autre, de la fermeté qui doit marquer tous les actes du magistrat.

Nous félicitons donc M. Decous d'avoir compris, que son premier devoir est de tenir le glaive d'une main ferme sur la tête de tous les coupables indistinctement, sans s'inquiéter le moins du monde, s'ils sont de haut ou de bas étage, s'ils montent sur la selle, sans autre entourage que le piquet d'escorte, et sous les modestes dehors du paysan, ou avec l'insolent appareil de l'opulence et du crédit. Qu'importe si, pour les atteindre, il faut aller jusqu'à rompre sans retour avec les patrons redoutables derrière lesquels ils avaient l'habitude de s'abriter? L'exemple du châtiement mérité n'en sera que plus salutaire. Mais c'est surtout l'innocence délaissée qui a besoin de l'appui du chef du parquet. Il faut espérer, que rassuré par la droiture, et l'impartialité qu'il apportera dans la direction de la vindicte publique, la classe malheureuse des accusés, n'aura jamais à craindre des poursuites injustes. De

son pays prennent leur source dans l'inégale répartition de la justice. On pardonne un excès d'autorité, on oublie une erreur si faustes qu'en soient les conséquences, on plaint, plutôt que l'on ne méprise, le juge qui manque d'esprit, ou de savoir; mais ce que l'on ne tolère point, ce qui dans l'âme du justiciable scélère une indignation profonde et légitime, c'est la distinction des rangs et des personnes. Quand il croit avoir raison, le Corse sollicite point comme un faveur. Devant une cour d'assises il conçoit moins encore qu'il y ait des grands et des petits, des puissans ou des faibles, des riches ou des pauvres. La contenance noble et fière des parties plaignantes, la sécurité inaltérable de l'accusé, que rassurent l'honnêteté de sa vie, et la probité reconnue des jurés, prouvent qu'ils ont tous également une entière confiance dans la justice du pays. Cette confiance, qui seule peut expliquer l'aisance dans les faveurs, l'assurance dans le langage, et cette attitude ferme, sans arrogance, en face d'ennemis puissans par la fortune et le crédit, confiance dont s'étonne tant l'observateur étranger, vient évidemment, de ce qu'il prend l'égalité au sérieux, de ce qu'il a foi dans les promesses et les engagements solennels du ministère public. Malheur à lui, s'il s'apercevait, qu'il y a une opposition marquée entre les actes et les paroles, ou plutôt que ses paroles sont le desaveu de ses actes. Se repliant alors sur cette énergie native qui ne faillit jamais, il demande résolument à la vigueur homicide de son bras, la satisfaction qu'il n'attend plus de l'inertie ou du mauvais vouloir du magistrat.

tardifs acquittements, arrêtent, mais ne réparent point les effets d'une méprise judiciaire, alors surtout qu'elle a failli les conduire près des marches de l'échafaud.

Après ce respect religieux pour le principe de l'égalité devant les tribunaux, ce que l'on demande au magistrat, ce qui ne lui concilie pas moins d'estime, c'est la fermeté du caractère. Entendons nous cependant, sur le sens de ce mot. La fermeté que l'on désire, celle qui dans notre pensée occupe le premier rang parmi les qualités de l'homme public, ce n'est assurément pas cette froide insensibilité dont se parent stoïquement certains magistrats qui, à défaut d'autres vertus, veulent passer pour d'antiques Catons.

La fermeté dont ils doivent s'honorer, s'allie parfaitement avec les affections sociales. Gardons nous de confondre, le courage civil, avec cette impassibilité de tempérament, cette moqueuse indifférence pour tous les malheurs, qui ne nous touchent ni de près, ni de loin. Très souvent, de fatales erreurs n'ont pas eu d'autre cause.

Mais ce ne serait pas assez de l'alliance de ces deux qualités. Il faut en outre, que le vengeur de la société outragée, ait assez de liberté d'esprit pour s'isoler de toutes les préoccupations politiques, assez d'indépendance de position, pour ne subir d'autre empire que celui des lois et soit assez sûr de la pureté de ses intentions, pour ne rendre compte qu'à sa conscience, des motifs de sa conduite. Dans un état représentatif un procureur-général ne relève que de l'opinion, ne doit craindre que ses jugemens souverains. Nous voudrions qu'il sentit également le besoin de conserver, autant qu'il peut dépendre de lui, l'union la plus parfaite entre tous les pouvoirs. C'est de leur concours franc et loyal que naît la force. C'est elle qui assure la soumission aux lois, et le respect envers les autorités.

M. Decous paraît avoir mesuré d'un œil ferme toute l'étendue de ses importantes obligations. Il n'oubliera jamais, nous avons lieu de l'espérer, que la sûreté des personnes repose sur sa sollicitude éclairée, et qu'une large part lui est réservée dans l'œuvre de la civilisation insulaire. L'estime publique sera le prix de ses courageux efforts, car il est peu de pays où l'on garde plus fidèlement la mémoire des hommes utiles.

Nous venons de recevoir quelques détails, sur le funeste événement, qui a eu lieu à Cervione le 14 du courant. Nous les communiquons à nos lecteurs comme émanant d'une source respectable et digne de foi.

Deux individus, nous écrit-on, prennent dispute près la maison où habitait M. Darius Casalta. Un des spectateurs, s'étant aperçu que l'un d'eux, le jeune Mariani, avait un pistolet sous sa veste, le saisit au corps, et ne veut point le lâcher avant de l'avoir désarmé. Mariani résiste et s'irrite; des propos s'échangent et le tumulte s'accroît.

M. Casalta qui de sa fenêtre est témoin de la scène, accourt dans l'intention d'empêcher que la querelle n'ait des suites fâcheuses. Il parvient à les calmer, et à faire relâcher le jeune Mariani, qui déjà se retirait en s'acheminant vers son habitation, lorsque soudain, transporté d'une nouvelle fureur, comme s'il eût été indigné de n'avoir fait aucun usage de son arme, il revient sur ses pas, et fait feu sur son adversaire.

La balle après avoir traversé celui-ci, atteint M. Casalta, qui le lendemain expire victime de sa générosité et de son amour du bien public.

Cette mort a mis en deuil toute la ville de Cervione et les cantons environnants. De toutes parts les habitants affluent en foule à la maison du père de la victime, le Général Casalta, et viennent s'associer à la douleur du vieux chef des Corses.

VOTE DE LA LOI DE RÉGENCE.

La Chambre des députés a adopté à une très forte majorité (310 contre 94 sur 410 votants) le projet de loi sur la régence, présenté par le ministère et légèrement modifié par la commission. La discussion a été vive, animée; elle s'est élevée à une grande hauteur; c'est qu'en effet il s'agissait ici de l'une des questions les plus importantes qui se soient présentées depuis douze ans à la législature. Il fallait parer au coup qu'avait porté à la révolution de Juillet, à sa stabilité et à son avenir, l'affreuse catastrophe du 13 juillet. Grâce à la Chambre, ou au moins l'immense majorité a trouvé dans son patriotisme, dans son amour pour la monarchie constitutionnelle, condition nécessaire de la prospérité de la France, assez de force et de résolution pour oublier un moment, toutes les misérables querelles de partis et pour donner une fois encore, le spectacle consolant et depuis longtemps si rare de l'harmonie et de l'union qui contribueront à donner à la loi nouvelle un caractère de force et de durée morales. La Chambre des députés a donc noblement rempli son devoir et cet acte si important, qu'elle vient d'accomplir, sera au nombre des faits les plus décisifs survenus depuis douze ans.

Le danger qu'ouvrait pour la France la perte du Prince infortuné, que nous pleurons tous, dont, tous les partis, et c'est justice à rendre, déplorent la fin si tragique, ce danger a été présenté avec franchise par les défenseurs du projet de loi et il était bon de l'envisager de face pour le prévenir. La mort du Duc d'Orléans est pour la France une double et inconsolable calamité. D'abord elle nous prive, au moment où nous en avions le plus besoin, d'un Prince capable initié du gouvernement et qui aurait continué, sans secousse et sans interruption, l'œuvre de son illustre père. L'avènement du Duc d'Orléans eût été d'autant plus paisible et aisé, qu'il avait su conquérir sans efforts, et comme à son insu l'affection générale et qu'ainsi la transition entre les deux règnes eût été des plus douces. Mais cette disparition si fatale du Prince, notre espoir et notre affection à tous, est surtout d'autant plus funeste que les partis, ainsi que l'a très bien dit, M. Thiers, avec une franchise et une loyauté, qui ont été très mal accueillies par l'extrême gauche, ont ajourné leurs projets à la mort du roi et qu'ils sont tous disposés à exploiter cette caimi-

té nouvelle dans l'intérêt de leurs utopies. Ils ne manqueraient pas de profiter de l'instant d'irrésolution, des embarras et des difficultés qui se présentent au début d'un nouveau règne, pour faire un nouvel appel aux passions révolutionnaires et pour s'efforcer de faire revenir la France à ce sur les jugements, cependant si clairs et si énergiques qu'elle a prononcés, à diverses reprises, contre leurs folles prétentions. Voilà où était le danger. Il fallait donc constituer la régence d'une manière forte; lui accorder les pouvoirs et les prérogatives dont jouit la royauté; il fallait qu'elle fût investie de facultés viriles pour faire face à tous les dangers et affronter tous les périls qui, malheureusement, ne manqueront pas de surgir et qui seraient bien plus grands, bien plus difficiles à apaiser si la main qui tiendra momentanément les rênes de l'État, n'était pas résolue et vigoureuse. Il s'agissait bien ici de faire surtout une loi pour la circonstance spéciale et non une loi générale, une loi de théorie politique. C'est de ce que n'a pas voulu comprendre l'opposition de ce que n'a pas voulu comprendre l'opposition de la gauche, ni M. de Lamartine, qui, dans cette circonstance aussi critique, a fait défaut au parti conservateur et est entré à pleines voiles dans le camp de l'opposition la plus avancée en soutenant des théories qui nous conduiraient droit au bouleversement général et n'étant pas même conséquent avec lui-même, car tout en soutenant, en principe, la régence confiée à la mère du Prince, il reconnaissait cependant, que dans la circonstance actuelle, ne saurait en être ainsi. M. de Lamartine en entendait les éloges, dont l'acablent les journaux de l'opposition, eux qui, naguères encore, le traitaient avec tant de dénigrement, et le traitait avec tant de dénigrement, sentira peut-être qu'il a fait fausse route et que le moment était mal choisi pour s'abandonner à ses illusions générales, à ses inspirations imprudemment libérales, qui l'empêchent toujours de tenir compte de la situation du moment et qui l'empêcheront aussi, si elles continuent à le dominer, de devenir jamais un homme pratique, un homme politique.

La discussion de la loi de régence a présenté des spectacles inattendus. Ainsi nous avons vu M. de Lamartine adopter les théories de la gauche, faire cause commune avec M. Odilon-Barrot, avec M. Berryer; mais nous avons vu aussi M. Barrot sortir de son long silence et reprendre la place de chef de la gauche, en déclarant qu'il ne voterait pas la loi, si elle n'était pas amendée. Nous avons vu surtout M. Thiers se séparer, avec un courage et une franchise, dont on doit lui tenir compte, dans ce temps de faiblesse politique, de ses nouveaux amis de la gauche et dire en faveur du projet de loi les choses les plus décisives et les plus concluantes. Jamais M. Thiers n'avait été plus incisif, plus hardi, plus résolu. Attaqué à la fois par l'extrême droite et par l'extrême gauche et la gauche, il a su faire face à toutes les interruptions; a trouvé pour toutes des réponses sûres et concluantes. Avec son intelligence supérieure, M. Thiers a bien vite compris où était le danger, où était le danger et monarchique avant tout, il a résolu dans un sens dynastique, un sens gouvernemental, une question dynastique et gouvernementale. C'était là le seul parti raisonnable, possible à prendre.

La régence sera donc confiée à un des oncles du Roi, qui sera investi de toutes les prérogatives attachées à la royauté; devant en remplir tous les devoirs, n'est-il pas juste qu'il en ait tous les privilèges? Que serait la force d'un régent qui n'aurait d'autres prérogatives que celles d'un ministre, qu'on pourrait mettre en accusation, condamner selon son bon plaisir? Ne serait-ce pas introduire, dans le gouvernement constitutionnel, les idées et les principes du gouvernement

purement démocratique? Nous qui avons surtout besoin de stabilité, et qui en aurons surtout besoin en face de la nouvelle épreuve, que sera appelée à supporter la révolution de juillet, n'en serions nous pas privés à l'instant où elle nous serait le plus nécessaire? Il est donc bon, il est indispensable que l'autorité et la personne du régent soient placées assez haut pour, ne pouvoir pas être atteintes par les coups des partis. On a parlé de l'ambition possible d'un régent; on a dit que la mère était le meilleur soutien des droits de son fils. Mais avec le principe de l'élection, qu'on voulait introduire dans la loi, cette ambition n'était-elle pas à craindre également? On a parlé de la corruption que cette ambition coupable s'efforcerait d'appeler à son aide pour faciliter une usurpation criminelle; mais en cas d'élection le danger ne serait-il pas le même? Quant à la régence confiée à la mère, nous comprenons toutes les raisons qu'on peut faire valoir en sa faveur; mais toujours est-il que cette régence n'offrirait pas à la France toutes les garanties de sécurité et de force dont elle aurait besoin. On a invoqué l'histoire: Eh! bien qu'on relise notre histoire et l'on verra si les époques des régnances des mères n'ont pas été les époques les plus agitées, les plus troublées, les plus orageuses de notre passé. Veut-on donc refaire ce passé, et à l'aide des troubles qui nous redonneraient nous-même, tout doucement, à une situation politique, dont nous ne voulons plus, dont nous ne voulons pas, à une double contre-révolution? Que d'arrière-pensées, que de secrets combinaisons se soient cachées derrière cet esprit chevaleresque, à l'inquiétude même de ceux qui s'en sont montrés animés; cela ne nous surprendrait pas et c'est ce qui nous fait nous applaudir plus vivement encore de la résolution prise par la chambre des députés.

Cette résolution sera salutaire pour la France, espérons-le. Elle va au devant de dangers possibles. Elle accorde au pouvoir royal les forces dont il aura besoin dans des circonstances critiques. Elle a donné aux ennemis du gouvernement de juillet, qu'ils soient à l'extrême gauche ou à l'extrême droite, une nouvelle leçon qu'ils n'oublieront pas et qui pourra leur prêter à réfléchir quand ils voudront de nouveau troubler notre pays. C'est que quand il s'agit de la forme même de notre gouvernement, de son maintien et de son développement, toutes les petites querelles ministérielles disparaissent et l'unité se retrouve comme elle se retrouverait plus énergique et plus active si les besoins du moment l'exigeaient. Ainsi donc qu'on ne se fasse pas illusion à cet égard. C'est ce qui était, du reste, suffisamment évident, mais les partis sont si aveugles qu'il est important de leur répéter sans cesse qu'ils sont en imperceptible minorité et de leur prouver par des faits décisifs. Le vote de la loi de régence a eu ce caractère, et aura ce résultat, nous en sommes convaincus et voilà pourquoi nous encore nous nous applaudissons de son vote.

Nous publions ici une analyse exacte du discours prononcé par M. Dupin aîné, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur la régence.

M. Dupin aîné rapporteur, à la parole pour résumer la discussion; pendant quelque temps, le bruit l'empêcha de se faire entendre. Messieurs, dit-il, je ne crois pas un résumé indispensable, je voulais en présenter un très-court, mais je suis prêt à y renoncer. (Non, non, parlez.)

Je ne prétends rien apporter de nouveau dans ce débat, tout a été dit de part et d'autre, un résumé ne peut avoir d'autre but que de préciser les arguments pour et contre, c'est cette tâche que je m'efforcerai de remplir.

Les objections se réduisent à trois: 1° Celle tirée de la nécessité de recourir au pouvoir constituant; 2° Celle tirée de ce que la loi devrait avoir un caractère spécial; 3° Celle qui voudrait que la régence fût confiée à une femme.

Quant au pouvoir constituant, il a été invoqué des deux côtés opposés, cela n'est pas nouveau, mais cela est instructif; écoutez ce qu'a dit du pouvoir constituant l'un des hommes les plus éminents de la révolution:

Le pouvoir constituant s'arrête après avoir donné la constitution, comme le pouvoir créateur s'est arrêté après la création, pour laisser agir les causes secondaires. Cela est de Portalis l'ancien.

Le pouvoir constituant s'est manifesté en 1830 après une insurrection, non pas victorieuse, mais vaincue, car c'était le pouvoir qui s'était insurgé; alors nous avons renversé une royauté rampeée par l'étranger pour fonder une royauté nationale; telle a été l'œuvre du pouvoir constituant.

M. de Lespinasse: C'est ridicule.

M. Dupin, avec force: Ce qui n'est pas ridicule, mais ce qui est odieux, c'est de voir un parti répudié par la nation, calomnier un pouvoir fondé par l'assentiment national. (Très-bien!) Oui, Messieurs, tout le monde alors a crié avec nous: Vive le Roi! (Oui! oui! Vive le Roi!) et le drapeau tricolore s'est relevé brillant et glorieux. (Très-bien!)

M. de Lespinasse prononce encore quelques paroles. (A l'ordre! à l'ordre!)

Il y a plus; sur quelques bancs que vous siegiez, vous avez tous prêté serment à cette royauté, et vous ne sauriez sans être parjures, lui contester ses droits.

Nous ne faisons pas une Charte. Nous faisons une loi, une Charte est immuable; une loi peut être modifiée suivant le temps, suivant les besoins, suivant les circonstances.

La loi ne dépolitise donc pas le parlement de ses attributions. Nous avons le droit de choisir un régent et de discuter sa personne. Si un prince se trouvait appelé par la loi à devenir régent, que son caractère, que ses vices le rendissent indigne de ces grandes fonctions, un comte de Charolais qui s'amusait à tuer des hommes, vous auriez le droit de l'exclure; car c'est à vous à désigner la personne du régent; vous restez toujours dans la plénitude de votre droit, et si la régence d'une femme devenait préférable, vous auriez toujours le droit de l'établir, c'est à vous à faire ce choix; et vous nous contestez le droit de le faire sous une autre forme et en statuant d'une manière générale.

J'écarte tout ce qui a été dit des temps anciens. Rien de cela n'est applicable à notre époque. Dans les temps anciens où il n'y avait pas de constitution écrite, on trouve des faits et non pas des principes; on trouve des états-généraux qu'on ne consultait pas et qu'on ne réunissait quelquefois qu'après cent cinquante ans, on trouve des parlements auxquels on vient apporter des actes de régence qu'on fait enregistrer l'épée à la main. Rien de cela ne peut nous convenir.

L'orateur s'attache à démontrer les inconvénients qui pourraient résulter du droit d'élection, si une Chambre voulait un régent et l'autre un autre régent.

On nous a reproché d'avoir créé une sorte de légitimité et de dynastie de régence; il n'y a rien de tout cela dans la loi. Les princes appelés à la régence n'ont aucun droit propre, et ils n'exerceront celui que la loi leur donne que dans le cas prévu par la loi; nous faisons, a-t-on dit, une royauté temporaire sur la tête du régent, on s'est

trompé, la royauté résidera toujours sur la tête du Roi, et le pouvoir ne s'exercera qu'en son nom. On prétend que la loi lie l'avenir, c'est au contraire une loi nominale qui enchaînerait l'avenir; la loi que nous faisons pourra toujours être modifiée comme la loi de l'an XII sur la régence a été modifiée par le sénatus-consulte de 1813.

Mais, dit-on, une loi qui modifierait la loi actuelle, serait une loi déclarative d'indignité, la brigade et les passions auraient là une ample pâture; je réponds qu'il en serait de même du système d'élection, avec cette différence que cet inconvénient, très-rare dans le cas d'un loi générale, serait permanent dans le système d'élection.

Dans tous les cas, s'il s'agissait d'exclusion, le pays serait prévenu long-temps d'avance, et ne serait pas pris au dépourvu.

J'arrive à la question de la régence des femmes; cette thèse a été soutenue par un chevalier que, dans un tournoi, on aurait reconnu à la fertilité de sa démarche et à l'éclat de ses armes; sur sa bannière étaient écrits ces mots: « Régence des femmes. » Il vous a dit que, sur 28 régnants, 23 avaient usurpé le trône; mais ce qu'il n'a pas ajouté, c'est qu'il est bien peu de régentes-mères qui, par faiblesse ou complicité, n'aient compromis le pouvoir royal.

On pourrait croire du moins que le champion de cette thèse voterait pour l'amendement qui propose de déférer la régence à une princesse aussi distinguée par sa profonde instruction que par sa haute sagesse et par son double caractère. (Adhésion.) Eh bien! il n'en est pas ainsi, et il reconnaît lui-même que, pour notre dynastie nouvelle, il faut un pouvoir viril, un pouvoir à cheval.

L'un des arguments de l'orateur dont je parle est tiré de ce que la régence d'une femme favoriserait la dictature parlementaire, à cause de la faiblesse du Gouvernement; ah! ne croyez pas que le noble cœur de la mère du comte de Paris souscrirait à un pareil abaissement du pouvoir, elle appellerait à son secours ceux de sa famille qui savent tenir l'épée, et ceux-ci sauraient défendre les droits du trône qui sont aussi ceux du pays.

Nous partageons en tous points les sentiments exprimés dans cette lettre sans entendre néanmoins préjuger, le moins du monde, la situation du présent. On comprendra sans doute les motifs de cette réserve. Nous concevons parfaitement que les jurés, dans leur amour pour la vérité, se soient associés à la noble indignation dont les magistrats sont saisis, en présence de témoins passionnés ou gagnés.

A M. le Rédacteur de l'Insulaire Français. Monsieur le Rédacteur,

J'ai lu avec intérêt les sages observations sur la Cour d'assises insérées dans votre précédent N°. Rien de ce qui touche à cette belle institution ne saurait nous être indifférent; mais pour qu'elle réponde entièrement à ce besoin de sûreté et d'énergie répressive si généralement senti, ne faudrait-il pas que les faux témoins fussent punis avec toute la rigueur des lois? C'est ce qu'a fait M. le président de la cour d'assises dans l'audience d'hier, avec une impartialité qui l'honore. Un maire évidemment faux, et qui ne déposait en justice que pour égarer le jury, et satisfaire un misérable sentiment de vengeance, a été arrêté, audience tenante, et conduit dans les prisons, à la place de la malheureuse femme dont il espérait assurer la condamnation.

Tous mes collègues ont applaudi à la fermeté de M. le président Jourdan. Nous espérons que le scandale de ces parjures si fréquents ne se renouvellera plus. Il ne suffit pas de mettre les faux témoins en état de surveillance; la morale outragée et la sûreté des hommes, demandent depuis long-temps des poursuites sérieuses.

Vous comprendrez, sans doute, que dans l'intérêt du jury dont votre estimable journal a toujours été l'un des plus solides appuis, il importe de donner de la publicité à cet incident. Agréés etc.

A. PALAZZI. Un des jurés de la session.

Les faits contenus dans cette lettre touchent de trop près à la sûreté de ceux de nos concitoyens, que des affaires commerciales conduisent annuellement à la foire de Beauséjour pour que nous ne nous empressions pas de l'insérer dans notre journal.

A M. le Rédacteur de l'Insulaire Français. Monsieur le Rédacteur,

Victime d'un lâche assassinat, sans que j'aie pu obtenir justice des hommes investis de la mission de protéger la vie des citoyens, sans que mes plaintes et celles de mes compatriotes aient été écoutées, je recourais à la publicité pour dénoncer à l'opinion publique la manière dont, à Beauséjour, on apprécie les Corses, et appeler l'attention du gouvernement sur des faits aussi graves.

Voici comment les faits se sont passés: Le 22 Juillet, les marins corses s'étaient occupés à embarquer les marchandises achetées par les commerçants de notre île; il parait qu'un des colis qui me faisait rouler a effleuré la jambe d'un des chevaux attelés à la charrette qui les avait transportés. Un portefaix, sans trop s'inquiéter des conséquences, donne un coup de poing à un marin et l'appelle le coq de Corse. Cette agression a été le signal d'une lutte générale entre les marins sautoyages et les portefaix civilisés qui se trouvaient sur les lieux. Nos marins assaillirent coups de pierres et quoiqu'un petit nombre se soit défendus courageusement, l'intervention de la force publique a mis fin à cette lutte qui aurait pu avoir des suites funestes, et les portefaix ont eu beaucoup de peine à faire respecter les amarres et les navires qu'on voulait détruire.

Au moment que ces faits se passaient moi et tous les capitaines des divers navires nous nous trouvions en ville. Prévenus du danger que couraient nos équipages et nos navires chacun de nous se rendit à son bord. Mon équipage était dans la plus grande alarme; je m'informe des faits; je veux descendre à terre, on s'y oppose. Un employé du port donne ordre qu'on me laisse descendre, et ce même employé accompagné d'un portefaix, un des acteurs de la rixe, monte à bord de plusieurs navires, et fait arrêter cinq marins appartenant aux équipages du port d'Ajaccio et de l'île-rousse.

Indignés d'une arrestation aussi injuste qu'illégal, nous rentrâmes en ville et fîmes les démarches nécessaires auprès de M. le commissaire de police pour obtenir la mise en liberté de ces marins. Ce fonctionnaire nous répondit très-brusquement qu'il n'avait pas le temps de s'occuper de cette affaire. Quelques heures après, un agent de police vient m'inviter de sa part de me rendre à son bureau. Je m'y rendis immédiatement. « Si vous désirez, me dit-il, que les marins soient mis en liberté, il faut payer 18 francs pour indemniser les dégâts causés au moment de la rixe. » Je lui observai que les marins n'appartenaient pas à mon bord, que j'étais étranger à la rixe, et je lui comptai la somme. Les marins furent mis en liberté.

Le 23, un marin de la goélette la *Robertine* escortait une charrette de colis. Au moment qu'il traversait le pont des Ecluses, il est tout-à-coup assailli par quatre portefaix; il se donna à la fuite et fut assez heureux pour se soustraire à un assassinat. Alarmés de cette nouvelle tentative, tous les capitaines nous nous rendimes pendant quatre fois après de M. le commissaire de police, qui fut toujours invisible.

Le 24, vers quatre heures du soir, lorsque je traversais paisiblement ce même pont, je suis frappé, par derrière, d'un coup sur la tête et je tombe. Malgré l'effusion de sang qui s'échappait de tous côtés, je veux me relever, mais un autre coup me fait retom-



